

**NATIONS UNIES**



**Mission de visite des Nations Unies dans  
les Territoires sous tutelle du Pacifique**

**RAPPORT SUR NAURU**

**ET RESOLUTION Y AFFERENTE  
DU CONSEIL DE TUTELLE**

**CONSEIL DE TUTELLE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : HUITIEME SESSION**

**(30 janvier—16 mars 1951)**

**SUPPLEMENT N° 3 (T/898)**

**NEW-YORK, 1951**

**NATIONS UNIES**



**Mission de visite des Nations Unies dans  
les Territoires sous tutelle du Pacifique  
RAPPORT SUR NAURU**

**ET RESOLUTION Y AFFERENTE  
DU CONSEIL DE TUTELLE**

**CONSEIL DE TUTELLE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : HUITIEME SESSION**

**(30 janvier—16 mars 1951)**

**SUPPLEMENT N° 3 (T/898)**

**NEW-YORK, 1951**

## NOTE

Par sa résolution 303 (VIII), en date du 16 mars 1951, le Conseil de tutelle a décidé que les rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique seraient imprimés avec les observations que l'Autorité chargée de l'administration du Samoa-Occidental a présentées à propos du rapport sur ce Territoire et la résolution 302 (VIII) relative aux rapports de la Mission de visite.

---

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

# TABLE DES MATIERES

Pages

## RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU PACIFIQUE SUR NAURU (T/790)

### *Introduction*

Mandat .....	1
Itinéraire .....	1
Observations générales .....	2

### *Chapitre premier. — Progrès politique*

Relations entre l'administration et les <i>British Phosphate Commissioners</i> .....	2
Affaires indigènes .....	3
Participation des Nauruans à l'administration .....	4

### *Chapitre II. — Progrès économique*

Industrie des phosphates .....	4
Finances publiques .....	5
Profits tirés par les Nauruans de l'industrie des phosphates .....	6
Autres activités économiques .....	7
Question des terres .....	7
Perspectives d'avenir pour les Nauruans .....	8

### *Chapitre III. — Progrès social*

Situation générale .....	8
Situation de la communauté nauruane	
Main-d'œuvre .....	9
Logement .....	10
Santé publique .....	10
Sécurité sociale .....	11
Situation de la communauté chinoise	
Main-d'œuvre .....	11
Conditions générales de vie .....	12

### *Chapitre IV. — Progrès de l'enseignement*

Situation actuelle .....	13
Projets d'avenir .....	13

### *Annexes*

I. — Pétitions reçues par la Mission de visite et commentaires de la Mission à leur sujet	
Pétition de M. P. James Aingimea (T/Pét. 9/2) .....	14
Pétition de M. John Harris (T/Pét. 9/3) .....	14
Pétition de la population d'Aiwo (T/Pét. 9/4) .....	15
Pétition de la communauté chinoise de Nauru (T/Pét. 9/5) .....	16
Pétition du Conseil des chefs de Nauru (T/Pét. 9/6) .....	18
Pétition des chefs de Yarren et Boe (T/Pét. 9/7) .....	20
II. — Carte .....	23

## RÉSOLUTION 302 (VIII) ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE LE 15 MARS 1951 (T/894) .....

24

# RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU PACIFIQUE SUR NAURU (T/790)

LETTRE EN DATE DU 14 AOUT 1950 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA MISSION DE VISITE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la résolution 115 (VI) adoptée le 31 janvier 1950 par le Conseil de tutelle et à l'article 99 du règlement intérieur de cet organe, le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur Nauru.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, conformément à l'article précité, laisser s'écouler un intervalle de deux semaines entre l'envoi de ce rapport aux membres du Conseil de tutelle et sa distribution générale.

(Signé) Alan BURNS

## Introduction

### MANDAT

1. Le Conseil de tutelle a décidé, au cours de sa cinquième session en juillet 1949, d'envoyer une mission de visite dans les quatre Territoires sous tutelle du Pacifique et il a pris à cet effet les dispositions préliminaires.

2. La composition de la Mission a été discutée au cours de cette cinquième session ; elle a été définitivement arrêtée à la 7<sup>e</sup> séance de la sixième session du Conseil, le 27 janvier 1950. Les personnes dont les noms suivent ont été désignées pour faire partie de la Mission :

Sir Alan Burns (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Président ;

M. T. K. Chang (Chine) ;

M. Jacques Tallec (France) ;

M. Victorio D. Carpio (Philippines).

3. A la 11<sup>e</sup> séance de sa sixième session, le Conseil a adopté la résolution 115 (VI) définissant le mandat de la Mission. Aux termes de cette résolution, le Conseil charge la Mission :

a) De faire une enquête et de présenter un rapport aussi précis que possible sur les mesures prises dans les quatre Territoires sous tutelle du Pacifique pour atteindre les fins énoncées à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte, en tenant compte de la résolution 321 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1949 ;

b) D'accorder son attention, dans la mesure où il peut sembler opportun de le faire à la lumière des discussions du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale et des résolutions adoptées par l'un et par l'autre, aux questions traitées dans les rapports annuels sur l'administration des quatre Territoires sous tutelle

intéressés et dans les pétitions adressées au Conseil de tutelle relatives à ces Territoires sous tutelle ;

c) D'accepter ou de recevoir les pétitions et, sans préjudice des mesures à prendre par elle conformément aux articles 84 et 89 du règlement intérieur, d'examiner sur place, après consultation avec le représentant local de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, toutes les pétitions ayant trait à la situation des populations autochtones qu'elle considérera comme suffisamment importantes pour justifier une étude particulière ;

d) De soumettre au Conseil de tutelle le plus tôt possible et conformément à l'article 99 du règlement intérieur, un rapport sur les renseignements obtenus de la Mission, accompagné des commentaires et des conclusions que celle-ci pourra désirer présenter.

### ITINÉRAIRE

4. La Mission a quitté New-York le 5 avril 1950, accompagnée d'un secrétariat de six personnes, dont M. Jean de la Roche était secrétaire principal<sup>1</sup>. Après avoir d'abord visité le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, la Mission est arrivée à Nauru dans la matinée du 5 mai 1950, venant de Majuro par mer.

5. Après avoir reçu au port un accueil chaleureux, la Mission a fait dans l'après-midi le tour de l'île, et, dans la soirée, a assisté à un concert choral donné en son honneur par des Nauruans. Le jour suivant a été consacré à un tour d'inspection des installations des *British Phosphate Commissioners* (cantilever, ateliers de concassage et de séchage, atelier de constructions mécaniques et magasins), ainsi que des villages chinois

<sup>1</sup> Les autres membres du secrétariat étaient : M. I. E. Berendsen, M. G. W. L. Townsend, M. James L. Lewis, M. A. Ribes et M. W. H. H. Alexander.

et européens. La Mission a également visité divers endroits où les dépôts de phosphate sont exploités.

6. Le dimanche 7 mai, les membres de la Mission ont été les hôtes de la communauté chinoise, qui avait organisé un intéressant concert suivi d'une réception. Le lendemain matin, la Mission a inspecté quelques écoles, y compris une école de mission. Dans l'après-midi, après avoir visité une exposition des arts et métiers nauruans au *Domaneab* (lieu de réunion de la population), la Mission a tenu une réunion publique en plein air, à laquelle a assisté un nombreux public et au cours de laquelle elle a pu obtenir beaucoup de renseignements intéressants sur le point de vue des Nauruans et recevoir un certain nombre de pétitions. Dans la soirée, elle a assisté à un concert donné par les enfants des écoles.

7. Le dernier jour de la visite a été consacré entièrement à des réunions. Dans la matinée et au début de l'après-midi, la Mission a conféré avec l'Administrateur et avec le Directeur représentant les *British Phosphate Commissioners* à Nauru. Un peu plus tard dans l'après-midi, elle a reçu le Conseil des chefs nauruans et obtenu des renseignements supplémentaires sur les questions soulevées dans la pétition (T/Pét.9/6) qui lui a été présentée à cette occasion. Enfin, elle a reçu les représentants des Chinois, qui ont également fourni des explications supplémentaires sur la pétition de la communauté chinoise (T/Pét.9/5) et ont répondu à des questions posées par les membres de la Mission.

8. Le 10 mai, la Mission a quitté l'île pour Rabaul, en Nouvelle-Guinée. Par la suite, au cours de son séjour en Australie, elle a conféré à Canberra avec M. Percy C. Spender, Ministre des territoires extérieurs d'Australie. La Mission est rentrée au siège le 26 juillet 1950; elle y a adopté le présent rapport le 14 août.

9. La Mission désire exprimer ses remerciements pour l'hospitalité et les attentions qui lui ont été prodiguées au cours de son séjour à Nauru par toutes les sections de la population. Elle désire en particulier remercier l'Administrateur, M. R. S. Richards, et le Directeur représentant les *British Phosphate Commissioners*, M. R. B. Kirk, qui ont tout fait pour lui faciliter l'accomplissement de sa tâche.

## OBSERVATIONS GÉNÉRALES

10. En préface à son rapport sur Nauru, la Mission croit utile de souligner que les problèmes de Nauru sont ceux d'un Territoire sous tutelle en miniature. L'île est longue d'environ 3 milles un quart et large de 3 milles. Sa population permanente est de quelque 1.500 habitants, auxquels s'ajoutent environ 1.400 Chinois et 300 Européens qui résident temporairement dans l'île à cause de l'industrie du phosphate.

11. Pour expliquer les conclusions qui figurent dans les chapitres qui suivent, la Mission désire faire observer que Nauru a été l'un des Territoires sous tutelle les plus durement touchés par la guerre. Tous les bâtiments et toutes les installations, sans exception, ont été détruits. Nauru a été occupé pendant plus de trois ans par les Japonais, qui ont traité les habitants avec une grande cruauté. Plus d'un tiers des autochtones sont morts pendant cette période, la plupart d'entre eux à Truk, dans les îles Carolines, où les Japonais avaient transporté une grande partie de la population.

12. Lorsqu'elles ont réoccupé l'île, les autorités australiennes ont dû se trouver en face d'un grave problème de reconstruction matérielle, car il y avait alors pénurie des matériaux de construction et de main-d'œuvre, non seulement à Nauru, mais également en Australie même et dans les autres territoires sous contrôle australien. Même aujourd'hui, où les bâtiments et les installations ont été en grande partie reconstruits, l'administration concentre encore beaucoup d'efforts à la reconstruction.

13. Il a fallu aussi rétablir le moral de la population de Nauru. La tâche était difficile, mais là aussi des résultats très satisfaisants ont été atteints. La population de Nauru s'accroît à nouveau rapidement. Les Nauruans font à nouveau des projets d'avenir. Un problème crucial qui reste à résoudre vient du souci causé aux Nauruans par le lent empiétement de l'industrie du phosphate sur leur belle, mais petite île. Les Nauruans retirent de nombreux bénéfices de cette industrie, mais, à son contact, ils ont acquis de nouveaux besoins, que leurs revenus actuels ne leur permettent de satisfaire qu'imparfaitement. A moins que des recherches plus approfondies ne réussissent à établir dans l'île de nouvelles formes d'agriculture ou des industries secondaires, il est fort possible que ces habitants aient à envisager dans l'avenir la possibilité de quitter Nauru pour s'installer dans une autre île.

## CHAPITRE PREMIER

### Progrès politique

#### RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES *British Phosphate Commissioners*

14. Le rapport du Gouvernement australien indique que l'Accord de tutelle pour le Territoire de Nauru constitue la base de l'administration du Territoire et que l'ensemble des pouvoirs législatifs, administratifs et

judiciaires conférés au Gouvernement australien par cet Accord sont dévolus à l'Administrateur du Territoire<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Voir *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1948, to 30th June, 1949*, Commonwealth d'Australie, Sydney, 1950, p. 15.

Toutefois, pour apprécier comme il convient le régime constitutionnel actuel de l'île, il est nécessaire de se reporter à l'Accord du 2 juillet 1919 et à l'Accord complémentaire du 30 mai 1923, conclus entre les Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, accords qui sont toujours en vigueur et qui fixent la loi organique du Territoire. En vertu de ces accords, l'Administrateur du Territoire est habilité à prendre des ordonnances pour le maintien de l'ordre public et la bonne administration de l'île. Toutefois, ces ordonnances doivent être soumises à l'approbation du Gouvernement australien. Pour toutes les questions d'administration générale, l'Administrateur est tenu de se conformer aux instructions qui peuvent lui être données par ce gouvernement.

15. L'Accord du 2 juillet 1919, qui fixe les conditions de l'administration générale de l'île, prévoit également la création d'un conseil connu sous le nom de *British Phosphate Commissioners*, composé de trois membres respectivement nommés par les Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et dont le rôle est d'exploiter et de vendre les phosphates de l'île. Il y a lieu de noter, entre autres choses, que chacun des trois gouvernements contractants s'engage à ne pas intervenir dans l'exploitation, l'expédition ou la vente des phosphates.

16. Le résultat est que toutes les dispositions législatives et administratives concernant l'exploitation des phosphates ne relèvent pas de l'Administrateur exerçant ses fonctions d'après les instructions de son gouvernement, mais du Directeur représentant les *British Phosphate Commissioners* ou, pour les questions importantes, des commissaires eux-mêmes ou des trois gouvernements qui les nomment.

17. La Mission a pu observer, au cours de son bref séjour dans l'île, de nombreux exemples de cette dualité administrative. C'est ainsi que les services médicaux destinés aux Européens et aux Chinois (dont la grande majorité sont naturellement au service des *British Phosphate Commissioners*) sont fournis et dirigés par les *British Phosphate Commissioners*, alors que les services médicaux destinés à la population autochtone (dont une grande partie est employée par les *British Phosphate Commissioners*) sont fournis par l'administration.

18. Les *British Phosphate Commissioners* occupent une place si importante dans l'économie de l'île qu'ils jouissent d'une indépendance administrative presque totale. La situation de l'Administrateur, dans ses relations avec les *British Phosphate Commissioners*, a paru à la Mission assez difficile. Pour cette raison, il est d'autant plus désirable que le représentant de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire possède une expérience administrative considérable.

19. A la connaissance de la Mission, l'Autorité chargée de l'administration n'envisage aucune modification dans l'organisation constitutionnelle de l'île.

20. Pour toutes les questions indigènes, l'Administrateur est assisté par le Conseil des chefs de Nauru, composé d'un représentant de chacun des principaux districts et présidé par un chef supérieur élu par le Conseil. Actuellement, les chefs sont nommés à vie et les rares vacances qui se produisent au Conseil sont comblées au moyen d'élections auxquelles toute la population adulte du district intéressé peut prendre part. Chaque chef assume certaines responsabilités pour le maintien de l'ordre public dans son district. Les fonctions d'administrateur des affaires indigènes sont exercées par le chef supérieur qui remplit également les fonctions de magistrat au tribunal de district chargé de juger les infractions commises par les autochtones.

21. Des entretiens qu'ils ont eus avec l'Administrateur et avec le Conseil des chefs, il est apparu aux membres de la Mission que toutes les questions d'intérêt général et de nombreuses questions affectant des intérêts particuliers faisaient l'objet de négociations avec le Conseil des chefs ou avec le chef supérieur et que, dans le règlement des différends, la politique de l'administration semble être de chercher des solutions compatibles avec les intérêts des autochtones. Il n'en reste pas moins que le Conseil des chefs n'est qu'un organisme consultatif, même pour des questions telles que l'affectation des fonds provenant du *Nauru Royalty Trust Fund*.

22. La Mission a tenu avec le Conseil des chefs de Nauru une réunion au cours de laquelle la pétition (T/Pet.9/6) qui figure à l'annexe I au présent rapport a été présentée et discutée. La Mission a également eu l'occasion de s'entretenir en particulier avec certains chefs au cours de son voyage dans l'île, et notamment avec le chef supérieur, M. T. Detudamo, et le secrétaire du Conseil des chefs, M. Bernicke. Les membres de la Mission ont pu juger de leur haute compétence et de leur connaissance des affaires indigènes. Il semble toutefois que le Conseil des chefs, sous sa forme traditionnelle actuelle, ne réponde plus aux besoins de la communauté indigène, étant donné la nécessité d'accorder aux Nauruans une participation plus grande dans l'administration de leurs affaires intérieures. La Mission a été informée par l'Administrateur qu'un projet tendant à modifier la composition et les pouvoirs du Conseil des chefs est déjà à un stade avancé ; on pense qu'une ordonnance de mise en application de ce projet sera promulguée très prochainement, car il ne reste plus que quelques points à régler avec les Nauruans. Le nouveau projet prévoit la création d'un conseil de neuf membres élus pour quatre ans par la population adulte des différentes circonscriptions. Ce conseil aurait à connaître de questions telles que la construction et l'entretien des routes, le logement et les services publics indigènes. L'Administrateur a dit qu'il espérait que les premières élections pourraient avoir lieu au début de 1951.

23. La Mission n'a pu obtenir un exemplaire du texte de l'ordonnance envisagée, mais, d'après les entretiens que les membres de la Mission ont eus avec

l'Administrateur, il semble que, pour toutes les questions intéressant l'ensemble de l'île, les fonctions du conseil ne seraient que consultatives et ne seraient pas, en fait, très différentes de celles de l'actuel Conseil des chefs. L'Administrateur a informé la Mission que le conseil ne serait certainement pas habilité à légiférer pour toute la population de l'île.

24. Les contacts que les membres de la Mission ont eus avec la communauté indigène en général n'ont pas été assez prolongés ni assez étendus pour leur permettre de se faire une opinion exacte des capacités politiques de la population. Ils ont pu toutefois observer que les Nauruans sont parfaitement capables de dire ce qu'ils pensent. Il y a lieu de noter en passant que si la plupart des Nauruans parlent l'anglais couramment, ils ont généralement préféré s'entretenir avec les membres de la Mission par l'intermédiaire d'interprètes. Tous les Nauruans semblent avoir au moins une connaissance superficielle de la façon de vivre européenne et les plus instruits paraissent avoir une assez bonne connaissance des questions politiques.

25. Dans ces conditions, la Mission estime qu'il y aurait lieu de conférer des pouvoirs plus étendus au Conseil des chefs. S'il est vrai que l'on pourrait trouver à redire à un organisme exclusivement autochtone, qui légiférerait sur des questions intéressant également les communautés chinoise et européenne, lesquelles constituent plus de la moitié de la population résidant dans l'île, on pourrait du moins envisager de donner au Conseil, en s'entourant de certaines garanties, des pouvoirs législatifs pour toutes les questions intéressant exclusivement la population indigène et en particulier le pouvoir de voter des crédits imputables sur le budget et sur le *Nauru Royalty Trust Fund*, et affectés exclusivement aux besoins des Nauruans.

#### PARTICIPATION DES NAURUANS A L'ADMINISTRATION

26. A la date du 30 juin 1949, l'administration employait 250 Nauruans, contre 9 Européens et 22 Chinois. Tous les postes-clés, sauf un, sont occupés par des Européens. La seule exception concerne le chef supérieur, récemment nommé Administrateur des affaires indigènes. L'Administrateur a assuré la Mission que la politique de l'administration était d'employer

des Nauruans dans tous les postes qui peuvent être occupés par des autochtones suffisamment qualifiés, mais on éprouve de grandes difficultés à trouver des personnes qualifiées pour occuper des fonctions de responsabilité.

27. Le Conseil des chefs soulève la même question dans la partie de sa pétition concernant l'enseignement. Il signale avec regret qu'un seul poste-clé dans l'administration est occupé par un Nauruan et affirme que ce fait est dû à ce que l'Autorité chargée de l'administration n'assure pas à la population autochtone des moyens d'enseignement suffisants.

28. Le porte-parole du Conseil des chefs a informé la Mission que dans les circonstances actuelles, les Nauruans reconnaissent qu'avant qu'ils puissent occuper tous les postes-clés de l'administration, il faut que leur instruction de base soit considérablement améliorée. Cependant, un certain nombre de Nauruans sont, dès maintenant, suffisamment qualifiés pour occuper des fonctions comme celles d'administrateur des postes et de la radiodiffusion.

29. Les membres de la Mission s'accordent à penser que ce problème est étroitement lié à celui de l'enseignement. Ils constatent que, si un certain nombre de Nauruans reçoivent une instruction secondaire en Australie, aucun Nauruan ne reçoit à l'étranger une formation professionnelle ou technique, à l'exception de deux étudiants qui se trouvent à l'Ecole centrale de médecine de Fidji<sup>a</sup>. La Mission suggère que les employés de l'administration qui témoignent de dispositions dans les fonctions qu'ils exercent à Nauru reçoivent des bourses d'études pour l'Australie ou pour un autre pays, afin de leur permettre d'acquérir les titres nécessaires pour occuper des postes supérieurs.

30. La Mission a reçu un nombre considérable de plaintes au sujet des salaires et des conditions de travail au service de l'administration ; les employés nauruans se plaignent notamment de recevoir des salaires moins élevés et de travailler dans des conditions moins favorables que les employés européens. Ces plaintes sont examinées dans le chapitre du rapport qui traite des conditions de travail à Nauru.

---

## CHAPITRE II

### Progrès économique

#### INDUSTRIE DES PHOSPHATES

31. L'économie de l'île repose presque entièrement sur l'industrie des phosphates. Cette industrie, qui serait considérée comme importante dans n'importe quel pays du monde, apparaît particulièrement impressionnante si l'on tient compte de la faible superficie et de la faible population de Nauru. Les phosphates exportés de Nauru suffisent à satisfaire beaucoup plus

de la moitié des besoins de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande en phosphate ; ce produit est d'une importance capitale pour l'économie de ces pays. Directement ou indirectement, cette industrie fournit de l'emploi à la grande majorité des Nauruans adultes du sexe masculin. Les redevances et les droits de concession qu'elle paie à la population autochtone

---

<sup>a</sup> Voir note du paragraphe 79 ci-après.

représentent une part appréciable du revenu de cette population.

32. Les installations de l'île, qui avaient été presque complètement détruites au cours des années de guerre, étaient complètement réparées ou reconstruites lors du passage de la Mission de visite ; l'industrie des phosphates produit actuellement plus d'un million de tonnes par an, chiffre égal au maximum d'avant-guerre. Cette industrie est placée sous le contrôle exclusif des *British Phosphate Commissioners*, dont le représentant joue un rôle très important dans l'île.

33. Le plateau central de l'île, qui représente les quatre cinquièmes de sa superficie totale, est constitué entièrement de terres phosphatiques, qui, paraît-il, ne sont pas toutes exploitables à l'heure actuelle. On a déjà extrait un septième environ des terrains exploitables ; il reste donc à exploiter 1.200 hectares, soit environ 70 millions de tonnes de phosphates. Il convient de remarquer qu'au taux actuel de production, les gisements seront épuisés un peu avant les soixante-dix ans mentionnés à la cinquième session du Conseil de tutelle<sup>4</sup>.

34. La Mission de visite a eu l'occasion d'inspecter les principales installations de l'île, ainsi que les gisements actuellement exploités. Bien qu'elle ne soit pas en mesure d'émettre un jugement circonstancié sur la valeur technique de cette industrie, ce qu'elle n'a d'ailleurs pas à faire, la Mission a été vivement impressionnée par ce qu'elle a vu. Le fait que, durant le bref séjour de la Mission, quatre navires de gros tonnage ont reçu, l'un après l'autre, leur plein chargement de phosphates est un témoignage impressionnant de l'importance de cette industrie.

#### FINANCES PUBLIQUES

35. Il est impossible d'étudier la question des finances publiques du Territoire sans traiter en même temps, d'une part, des *British Phosphate Commissioners*, qui, aux termes de l'Accord du 2 juillet 1919, fournissent la plus grande partie des revenus du Territoire, d'autre part, de la question des redevances payées aux Nauruans, étant donné que l'un des fonds créés en vertu de l'Accord sur les redevances, le *Nauru Royalty Trust Fund*, est pratiquement consacré aux services sociaux pour les Nauruans.

36. Un souci de clarté a incité la Mission de visite à insérer ici un tableau montrant toutes les redevances payables par les *British Phosphate Commissioners*, bien que certaines de ces redevances ne soient pas d'un intérêt direct pour l'examen des finances publiques. Le barème des redevances par tonne<sup>5</sup> de phosphate exporté est actuellement le suivant :

<sup>4</sup> Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Quatrième session, Supplément N° 4*, p. 81.

<sup>5</sup> Les documents officiels n'indiquent pas de quelle tonne il s'agit. C'est sans doute la tonne forte de 2.240 livres, qui vaut 1,0158 tonne métrique.

#### Redevances payées à l'administration ou à son compte :

	Shill.	pence
Dépenses ordinaires de l'administration.	—	6
Remboursement de l'avance pour la reconstruction . . . . .	—	6
Remboursement de l'avance pour le programme de logement des autochtones.	—	6
TOTAL . . . . .	1	6

#### Redevances payées aux termes de l'Accord du 23 mai 1947 entre les *British Phosphate Commissioners* et le Conseil des chefs de Nauru :

Propriétaire du terrain d'où la tonne de phosphate a été extraite . . . . .	—	6
<i>Nauru Royalty Trust Fund</i> , pour le bénéfice exclusif des Nauruans . . . . .	—	3
<i>Nauruan Landowners' Royalty Trust Fund</i> , pour le bénéfice des propriétaires des terrains . . . . .	—	2
<i>Nauruan Community Long Term Investment Fund</i> <sup>6</sup> . . . . .	—	5
TOTAL . . . . .	1	4

TOTAL des redevances par tonne . . . . . 2 10

37. Si une faible partie des dépenses est couverte par les droits d'importation, les frais de licence et les impôts de capitation des Européens et des Chinois, la majeure partie des dépenses ordinaires de l'administration de l'île est couverte par la redevance de 6 pence par tonne de phosphate exporté. Pour faire face aux dépenses importantes entraînées par la reconstruction, les *British Phosphate Commissioners* ont consenti une avance de 200.000 livres<sup>7</sup> ; cette somme devait être dépensée avant la fin de 1950 et remboursée en quinze ans grâce à la redevance supplémentaire de 6 pence par tonne de phosphate exporté. Pour financer le programme de logement des Nauruans, qui coûte environ 200.000 livres, les *British Phosphate Commissioners* ont accepté de payer, pendant une période analogue, une nouvelle redevance supplémentaire de 6 pence.

38. L'analyse du budget de l'administration pour les dernières années montre que toute l'avance consentie pour la reconstruction, à l'exception de 17.000 livres, a été dépensée avant le début de l'exercice financier prenant fin au 30 juin 1950 et que la somme restante sera insuffisante pour couvrir le déficit encouru pendant cet exercice financier. Bien que la plus grande partie des travaux de reconstruction entrepris pour le compte de l'administration de l'île soient maintenant achevés, il reste encore à faire quelques travaux pour la cons-

<sup>6</sup> L'Accord prévoit une redevance de 2 pence par tonne à ce fonds. Voir au paragraphe 44 ci-dessous les raisons de l'augmentation de cette redevance.

<sup>7</sup> Ce chiffre et les chiffres suivants du même ordre sont donnés en monnaie australienne : 125 livres australiennes équivalent à 100 livres sterling.

truction d'écoles, notamment la construction d'un établissement scolaire central, évalué à 40.000 livres environ. Le Gouvernement australien a fait savoir à la Mission de visite qu'il envisageait d'augmenter l'avance consentie pour la reconstruction, augmentation qui sera financée par une redevance supplémentaire sur les phosphates.

39. Il semble peu probable que, même après la période de reconstruction, les revenus ordinaires, basés sur une redevance de 6 pence par tonne, soient suffisants pour couvrir les dépenses ordinaires. Il faudra augmenter la redevance ou bien trouver des sources supplémentaires de revenus. On pourrait obtenir quelques revenus supplémentaires, sans aucun doute, en augmentant les tarifs douaniers qui, pour beaucoup d'articles, notamment les liqueurs et le tabac, sont à peu près inexistantes.

40. La Mission de visite constate qu'à sa cinquième session<sup>\*</sup> le Conseil de tutelle a recommandé à l'Autorité chargée de l'administration d'étudier très sérieusement la question du remplacement de l'impôt de capitation par un impôt sur le revenu, qui fournirait sans doute des revenus plus importants. La Mission a appris de l'administration qu'aucun projet n'était à l'étude. L'opinion de la Mission en la matière n'est nullement définie. Rien ne permet de supposer que l'impôt de capitation impose une lourde charge à un groupe quelconque de la collectivité. La majeure partie de l'impôt sur le revenu serait payée par les employés des *British Phosphate Commissioners* et, en définitive, par cette dernière compagnie elle-même, comme c'est le cas actuellement pour l'impôt de capitation. En d'autres termes, les revenus proviendraient, en grande partie, d'une contribution supplémentaire de la personne morale qui finance la plupart des activités de l'île. Les frais importants de recouvrement pourraient fort bien être évités si cette contribution était payée directement par l'imposition d'une redevance supplémentaire sur le phosphate.

41. La plus grande partie des frais de l'enseignement et de l'administration indigènes, ainsi que de quelques autres services, sont payés par le *Nauruan Royalty Trust Fund*, grâce à la redevance de 3 pence par tonne de phosphate. Comme l'indique le tableau du paragraphe 36, cette redevance est fixée par négociation entre les *British Phosphate Commissioners* et le Conseil des chefs de Nauru, et non pas entre les *British Phosphate Commissioners* et l'administration. Toutefois, les crédits provenant de ce fonds sont affectés par ordonnance de l'Administrateur, comme le sont les crédits pour tous les services du gouvernement.

#### PROFITS TIRÉS PAR LES NAURUANS DE L'INDUSTRIE DES PHOSPHATES

42. Les Nauruans ont beaucoup bénéficié de l'industrie des phosphates, la chose est évidente pour quiconque visite le Territoire. La Mission a constaté que, dans l'ensemble, les Nauruans sont mieux habillés, en

<sup>\*</sup> Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Quatrième session, Supplément N° 4*, p. 84 et 85.

meilleure santé, mieux nourris et plus instruits que les autres habitants des îles du Pacifique. Presque tous les Nauruans à la recherche d'un emploi peuvent en trouver un au service des *British Phosphate Commissioners* ou de l'administration, qui est financée en grande partie par les *British Phosphate Commissioners*. La contribution de l'industrie des phosphates au budget de Nauru, par voie de redevances, a été exposée en détail dans la section précédente ; elle est au total de 2 shillings 10 pence par tonne. A l'époque où la Mission a visité Nauru, cette contribution s'élevait à 2 shillings 7 pence par tonne, dont 1 shilling 1 penny payables aux termes de l'Accord du 23 mai 1947. En outre, les *British Phosphate Commissioners* paient aux propriétaires des terrains une somme forfaitaire de 45 livres par acre de terre phosphatique cédée à bail en vue de l'exploitation et un loyer annuel de 3 livres par acre de terre non phosphatique.

43. Bien que l'accord ci-dessus ait été conclu très récemment, les Nauruans, représentés par le Conseil des chefs, en sont déjà mécontents ; une pétition officielle a été présentée à la Mission de visite pour lui demander de négocier, au nom des Nauruans, une augmentation des redevances avec les *British Phosphate Commissioners*. On comprend fort bien le souci du Conseil des chefs devant la faible importance de la redevance (2 pence par tonne) investie à long terme au nom de l'ensemble de la communauté. Le Gouvernement australien a estimé que l'actif du fonds d'investissement s'élèvera à 3 millions de livres lorsque les gisements de phosphate seront épuisés ; mais le Conseil des chefs a fait remarquer que cette somme n'est pas très importante si l'on tient compte de l'accroissement normal de la population de l'île. Aussi, le Conseil des chefs a-t-il demandé à la Mission de voir s'il ne serait pas possible d'obtenir une augmentation de la redevance qui est versée au *Nauruan Community Long Term Investment Fund* (Fonds d'investissement à long terme). Questionné par les membres de la Mission, le porte-parole du Conseil des chefs a parlé d'une augmentation de l'ordre d'un penny ou deux.

44. Il n'appartenait évidemment pas à la Mission de visite d'entreprendre les négociations, au nom de la communauté de Nauru, avec les *British Phosphate Commissioners* ; mais la Mission a soulevé la question à Canberra, au cours de ses entretiens avec des représentants du Gouvernement australien et des *British Phosphate Commissioners*. La Mission a été informée que cette question avait déjà été étudiée et qu'il avait été décidé de porter la redevance payée au *Nauruan Community Long Term Investment Fund* de 2 pence à 5 pence par tonne.

45. Par un questionnaire adressé au Directeur représentant les *British Phosphate Commissioners*, la Mission de visite s'est efforcée d'obtenir des renseignements sur les finances de l'industrie des phosphates, notamment sur le prix des phosphates importés de différents pays par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. La Mission a été informée, par une réponse reçue peu de temps avant l'adoption du présent rapport, qu'il était peu probable que les *British Phosphate Commissioners*

puissent lui fournir les renseignements demandés au sujet du prix des phosphates. Les importations autres que celles provenant de Nauru et d'Ocean Island ont maintenant cessé, à l'exception de celles en provenance de l'île Christmas, qui est gouvernée actuellement par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les *British Phosphate Commissioners* estiment que les redevances payées aux Nauruans doivent tenir compte de leurs besoins présents et futurs, et non des fluctuations du prix des phosphates, pour lequel il n'existe pas de barème mondial en raison, notamment, de considérations géographiques.

46. La Mission de visite, n'ayant pas pu obtenir des renseignements adéquats sur la situation financière de l'industrie des phosphates, n'est pas en mesure de se faire une opinion précise sur la question de savoir si le présent barème des redevances est adéquat. Néanmoins, elle se félicite de l'augmentation mentionnée ci-dessus, qui semble donner satisfaction à la demande présentée par la communauté de Nauru.

47. Quoi qu'il en soit, ainsi qu'il a été mentionné précédemment, les deux redevances de 6 pence par tonne destinées au remboursement de l'avance pour la reconstruction et de l'avance pour le programme de logement des autochtones doivent cesser d'être perçues dans quelque quinze ans. Si l'on admet qu'à cette époque l'industrie sera encore en mesure de payer ces deux redevances, il sera alors possible de majorer de façon importante la redevance versée au fonds d'investissement à long terme.

#### AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

48. A l'exception des gisements de phosphate, l'île de Nauru semble ne posséder que de très faibles ressources économiques. Tout récemment, après une interruption de plusieurs années, les Nauruans ont repris, mais sur une très petite échelle, la cueillette du copra. Quelques Nauruans continuent à pratiquer, avec quelque succès, la pêche traditionnelle en canot.

49. Dans sa pétition, le Conseil des chefs de Nauru a demandé la création de centres de recherches pour étudier la possibilité de développer l'agriculture, l'élevage et la pêche à des fins commerciales, grâce à un équipement moderne. La Mission de visite approuve toute mesure que l'administration se proposerait de prendre à cet effet. L'Administrateur lui a signalé que l'on envisageait d'importer un certain nombre d'arbres fruitiers nouveaux, mais il a aussi déclaré à la Mission que la création d'industries subsidiaires ne donnerait pas de grands résultats. Bien que la moyenne des chutes de pluie soit importante, les précipitations sont irrégulières et l'île est parfois soumise à de grandes sécheresses. Lors du passage de la Mission, il y avait une sécheresse que de nombreuses personnes considéraient comme la plus grave que l'île ait jamais connue ; il n'y avait pas eu de pluie importante depuis onze mois. Même si l'on pouvait pallier un tel manque d'eau, la bande côtière, qui est la seule région propre à la culture, est très étroite et peu fertile.

50. La plus grande partie des terres de Nauru appartient à de petits propriétaires indigènes. Pratiquement tout le plateau central est constitué de terre phosphatique qui permet uniquement l'exploitation du phosphate ; aussi, bien qu'il appartienne à des propriétaires privés, le sol est loué aux *British Phosphate Commissioners* lorsque ces derniers désirent en exploiter le phosphate. Après extraction du phosphate, le sol devient complètement inutilisable et ne peut plus être mis en valeur.

51. Toutefois, une petite partie du centre de l'île, autour de la lagune de Buada, a un sol fertile qui permet à un certain nombre d'habitants de trouver leur subsistance dans la culture du cocotier et de quelques autres arbres fruitiers. Un représentant des habitants de cette région a demandé à la Mission de visite d'intervenir pour que le sol en question ne soit pas exploité par les *British Phosphate Commissioners*. Le Directeur représentant les *British Phosphate Commissioners* a déclaré à la Mission que, bien que le sol en question soit une terre phosphatique, on n'avait pas l'intention d'y procéder à l'extraction du phosphate.

52. Ainsi qu'il a été dit plus haut, la bande côtière est étroite ; de plus, elle est inégalement peuplée. Les principales installations des *British Phosphate Commissioners* et la plupart des logements du personnel sont situés dans le sud-ouest de l'île ; aussi la population autochtone de cette région se trouve-t-elle très à l'étroit. A ce propos, la Mission tient à signaler la pétition de la population d'Aiwo (T/Pet.9/4), centre le plus affecté par les installations de l'industrie des phosphates.

53. Dans l'annexe I au présent rapport, la Mission de visite examine les détails de cette pétition ; il est certain que la population a souffert une gêne considérable, notamment au cours de la période de reconstruction des installations de l'industrie des phosphates. Mais un grand nombre de nouveaux logements ont été construits dans cette région, qui occupe une position centrale. La Mission n'est donc pas en mesure de proposer une solution quelconque ; elle suggère que l'Autorité chargée de l'administration étudie de nouveau cette question.

54. La population des localités attenantes de Yarren et Boe a également présenté une pétition (T/Pet.9/7) concernant le terrain qui sert actuellement de piste d'envol. Cette piste d'envol, construite pendant l'occupation japonaise, était à l'origine beaucoup plus petite qu'elle ne l'est maintenant. Aujourd'hui, la piste d'envol agrandie occupe en partie un terrain appartenant à l'administration, mais elle occupe également un terrain qui était autrefois l'un des plus beaux districts résidentiels de l'île. Dans le sud-est de l'île, les installations de l'administration le long de la côte posent un autre problème, mais, dans ce cas, il s'agit de terres phosphatiques.

55. La pétition concernant la piste d'envol soulève un problème important. Le Gouvernement australien a décidé de réduire la longueur de la piste d'envol et

d'acheter le terrain en vue de faire un aérodrome permanent. Les pétitionnaires font observer que cet aérodrome n'est guère et ne sera guère utilisé et que l'existence d'un terrain d'aviation dans l'île ne se justifie pas ; ils proposent qu'un aérodrome soit construit, au besoin, sur le terrain phosphatique du plateau central qui a déjà été exploité. La Mission de visite ne pense pas que cette suggestion soit réalisable. Il est intéressant, à ce propos, de noter que l'avion à bord duquel la Mission a quitté Nauru était le premier à toucher l'île en six mois. En dépit de ce fait et des bons services maritimes qui relient Nauru à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, la Mission estime qu'à l'époque actuelle une piste d'envol est absolument nécessaire, même si elle n'est pas utilisée fréquemment. En outre, il se peut que des raisons de sécurité justifient le maintien d'un terrain d'aviation. Il serait toutefois souhaitable qu'une compensation adéquate soit payée aussitôt que possible pour le terrain occupé.

56. La Mission de visite a noté que, depuis la réoccupation de l'île, c'est-à-dire depuis plus de quatre ans, aucun loyer n'a été payé ni pour la piste d'envol, ni pour le terrain où sont installés les locaux de l'administration. Un règlement définitif au sujet de ce dernier terrain est en bonne voie, mais les négociations pour l'acquisition du terrain occupé par la piste d'envol n'en sont encore qu'au stade préliminaire. La Mission estime que la solution de ces questions a déjà beaucoup trop tardé et que des mesures doivent être prises de toute urgence. Que le terrain d'aviation soit acheté ou loué, tout règlement définitif de la question doit prévoir le paiement d'un loyer pour la période pendant laquelle le terrain a déjà été occupé.

57. Enfin, la Mission de visite s'est rendu compte que la plupart des propriétés, à Nauru, sont constituées par de petites parcelles de terrain ; la question du cadastre est très compliquée et l'est devenue beaucoup plus à la suite des destructions, au cours de l'occupation japonaise, des lignes de démarcation entre les propriétés. La Mission estime que la question des démarcations serait résolue si les Nauruans acceptaient une politique de réinstallation, qui permettrait à la population des districts les plus touchés par les installations de l'industrie des phosphates et par la création de l'aérodrome de se déplacer vers d'autres districts, notamment vers la côte est qui est actuellement pratiquement abandonnée. Le choix des sites pour la construction de logements pour les Nauruans témoigne déjà d'un effort en ce sens, mais d'autres mesures encore pourraient être prises.

#### PERSPECTIVES D'AVENIR POUR LES NAURUANS

58. La Mission de visite n'a pas discuté la question de savoir ce que deviendront les Nauruans après l'épuisement des gisements de phosphate. Toutefois, d'après les observations qui précèdent, la Mission a l'impression que la réinstallation des Nauruans dans une autre île, ou un autre territoire, serait sans doute la seule solution satisfaisante, à moins que l'on ne découvre une autre source de revenus pour la population. A ce sujet, la Mission tient à signaler le cas de la population autochtone d'Ocean Island, île voisine de Nauru. Les gisements de phosphate d'Ocean Island ne seront pas épuisés longtemps avant ceux de Nauru, mais la population a déjà été réinstallée dans l'île Rambi, qui fait partie du groupe des Fidji.

---

## CHAPITRE III

### Progrès social

#### SITUATION GÉNÉRALE

59. La Mission a constaté que les trois races qui habitent l'île vivent à peu près complètement séparées. Certes, les différentes communautés participent aux mêmes travaux, mais leurs occupations sont généralement différentes et leurs conditions d'emploi sont extrêmement différentes. En dehors de cela, il n'y a guère de contact social entre elles.

60. Dans une certaine mesure, cette ségrégation a force de loi, puisqu'elle est prévue dans les dispositions de la *Movement of Natives Ordinance* (ordonnance relative aux déplacements des autochtones), qui est également applicable aux Chinois. Les Chinois doivent être porteurs d'un laissez-passer signé par l'Inspecteur du travail chaque fois qu'ils quittent la zone qui leur est réservée ; quant aux Nauruans qui désirent être absents, après 10 heures du soir, du district qu'ils habitent, ils sont tenus de se munir d'un laissez-passer signé par le chef. Le Conseil de tutelle, à sa cinquième

session<sup>o</sup>, a formulé des objections contre les dispositions de cette ordonnance ; cependant, jusqu'à présent, aucune mesure n'a été prise pour la modifier ou la rapporter. Toutefois, la Mission a été informée que la question était à l'étude et que l'ordonnance n'était pas appliquée de façon rigoureuse. Au cours de l'année qui s'est terminée le 30 juin 1949, 22 Chinois et 61 Nauruans ont été condamnés pour avoir contrevenu à l'ordonnance et ont été punis d'amendes allant jusqu'à 15 shillings. Les porte-parole de la communauté chinoise, qui ont demandé l'abrogation du système de laissez-passer, ont déclaré qu'ils devaient toujours être en possession d'un laissez-passer lorsqu'ils étaient absents de leur zone ; ils ont dit que ces laissez-passer n'étaient en général délivrés que le dimanche.

61. Il existe, d'autre part, des différences sensibles dans la manière dont les diverses communautés sont traitées par l'administration et par les *British Phosphate*

<sup>o</sup> *Ibid*, p. 85.

*Commissioners*. La Mission a donc jugé préférable de rendre compte séparément des conditions sociales dans les communautés nauruane et chinoise, et de se borner à quelques brèves observations sur les questions intéressant toutes les communautés. La Mission n'a pas reçu de doléances de la communauté européenne, moins nombreuse ; elle ne rend donc pas compte des conditions de vie de celle-ci, qu'elle a tout lieu de croire satisfaisantes.

62. La Mission se rend compte que, si l'on voulait actuellement appliquer à la lettre la doctrine de non-ségrégation et de non-discrimination, une situation difficile pourrait en résulter, car l'île de Nauru est petite et les immigrants temporaires sont tout aussi nombreux que la population autochtone. A l'appui de ces craintes, la Mission a constaté que les relations entre les Nauruans et les Chinois semblaient être quelque peu tendues. La Mission considère cependant qu'en obligeant la communauté chinoise à rester, en dehors des heures de travail, dans la zone d'habitation restreinte qu'elle occupe, on applique des mesures beaucoup trop sévères et qu'il conviendrait de rendre plus libérales les dispositions de la *Movement of Natives Ordinance*.

63. Dans certains cas, les mesures restrictives paraissent toutefois être à l'avantage des Nauruans eux-mêmes qui les acceptent dans cet esprit. Par exemple, il est interdit aux Nauruans de boire des boissons alcooliques et de participer à des jeux de hasard. A la réunion publique, un des Nauruans s'est plaint de ces interdictions, mais la Mission croit savoir que la communauté nauruane dans son ensemble les approuve.

64. Toutefois, dans d'autres domaines, il semble que les Nauruans, surtout les jeunes et les plus instruits, aient le sentiment d'une infériorité et en éprouvent du mécontentement. Cependant, ce mécontentement ne s'est pas manifesté dans les déclarations du Conseil des chefs nauruans, sauf en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail, qui font l'objet de la section ci-après.

#### SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ NAURUANE

##### *Main-d'œuvre*

65. A la date du 30 juin 1949, sur 477 hommes âgés de plus de 16 ans, 379 occupaient un emploi ; sur ce nombre, 230 travaillaient pour l'administration, 104 pour les *British Phosphate Commissioners* et 45 pour la Société coopérative de Nauru.

66. Si l'on compare les salaires des Nauruans à ceux des Européens et des Chinois, on constate que les Nauruans sont le moins bien payés. Le salaire de base d'un manœuvre nauruan employé par l'administration a été récemment porté à 73 livres par an, plus 7 shillings 6 pence par mois pour chaque personne à charge. Au moment où la Mission séjournait à Nauru, le taux de base payé aux Nauruans occupés dans l'industrie des phosphates était de 8 pence l'heure et devait être porté, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1950, à 10 pence l'heure. En admettant qu'il s'agisse d'un emploi stable, ce dernier chiffre correspond à un salaire annuel d'environ 90 livres ; cependant, la Mission a été informée que,

malgré le taux élevé des primes d'assiduité et d'ancienneté, il est difficile d'obtenir des Nauruans qu'ils restent de façon permanente dans l'industrie des phosphates. Les Nauruans employés régulièrement par les *British Phosphate Commissioners* reçoivent des allocations familiales et bénéficieront désormais du Fonds de prévoyance qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1950.

67. Le règlement de travail dans l'industrie des phosphates prévoit, pour les Nauruans, une semaine de travail de quarante-quatre heures, les heures supplémentaires (y compris les dimanches et les jours fériés) étant payées au taux de une fois et demie le salaire ordinaire. Dans l'administration, les employés, quelle que soit leur race, travaillent trente-six, quarante ou quarante-quatre heures, suivant la catégorie du travail qu'ils effectuent. Ici, les heures supplémentaires sont payées à raison de une fois et demie le salaire normal, sauf les dimanches et les jours fériés, où la rémunération est double.

68. Plusieurs Nauruans employés soit par l'administration, soit par les *British Phosphate Commissioners*, se sont adressés à la Mission pour solliciter des augmentations de salaires et une amélioration des conditions de travail. La pétition du Conseil des chefs contient un paragraphe relatif à la révision du barème des salaires des Nauruans.

69. Un grand nombre des intéressés ont invoqué le principe du salaire égal pour un travail égal et ont demandé à être traités sur un pied d'égalité avec les travailleurs européens. Plusieurs d'entre eux, interrogés par la Mission, ont déclaré effectuer le même genre de travail que certains Européens employés par l'administration, tout en recevant une rémunération bien inférieure.

70. De son côté, l'Administrateur a estimé qu'une application rigoureuse du principe du salaire égal pour un travail égal provoquerait plutôt une réduction qu'une augmentation du niveau des salaires des Nauruans ; il voulait probablement dire par là que lorsque des Nauruans et des Européens effectuent un travail du même genre, il n'y a pas égalité de rendement. Il a en outre déclaré que même si un Nauruan était promu à un poste dirigeant dans l'administration, il recevrait une rémunération inférieure à celle payée à l'Européen qu'il remplacerait, car le taux de rémunération du Nauruan serait fondé sur les conditions existant à Nauru, alors que le traitement de l'Européen devrait être suffisamment élevé pour l'engager à se rendre à Nauru ; néanmoins, un Nauruan qualifié aurait la préférence.

71. En ce qui concerne les conditions de travail, les Nauruans ont demandé que leur semaine de travail, qui est de quarante-quatre heures, soit réduite au niveau de la semaine de travail des Européens, c'est-à-dire à quarante heures au maximum. Dans l'administration, cette mesure ne s'appliquerait qu'aux travailleurs manuels. Les ouvriers des phosphates demandent en outre un salaire double les dimanches et jours fériés.

72. La Mission n'ayant séjourné à Nauru que très peu de temps, son attitude à l'égard de ces demandes ne peut servir que de simple indication. D'une manière générale, la Mission ne croit pas que les Nauruans effectuent à l'heure actuelle le même genre de travail que les Européens, ni même que les Chinois employés par les *British Phosphate Commissioners* ; en effet, la plupart des Nauruans occupés dans l'industrie des phosphates travaillent comme camionneurs. Il va de soi que les salaires des Nauruans devraient être suffisamment élevés pour leur assurer un niveau de vie convenable et les inciter à un travail plus intensif. La Mission n'a pas été en mesure d'établir si les taux minima de salaire payés actuellement dans l'industrie des phosphates étaient susceptibles d'assurer aux Nauruans un niveau de vie convenable. Toutefois, elle a constaté que l'administration a mis ou mettra prochainement à la disposition des intéressés des habitations à bon marché. Ainsi qu'on le verra plus loin, les Nauruans ont éprouvé des difficultés quand il s'est agi pour eux d'acheter des meubles. Les prix des denrées alimentaires importées sont assez élevés ; une petite quantité de denrées alimentaires est produite sur place.

73. En ce qui concerne la demande relative à l'introduction de la semaine de quarante heures dans l'industrie des phosphates, la Mission constate que la durée normale du travail hebdomadaire dans l'industrie est en réalité supérieure à quarante-huit heures ; au-delà des quarante-quatre heures, le travail se paie évidemment au taux des heures supplémentaires. Les installations sont coûteuses et il serait sans doute peu économique de ne les exploiter que quarante heures par semaine. Néanmoins, la Mission estime qu'on ferait preuve de bonne psychologie et qu'on supprimerait chez les Nauruans un réel sentiment d'injustice si l'on appliquait la semaine de quarante heures à tous en payant le travail en sus au taux des heures supplémentaires. Il faudrait adopter la même ligne de conduite à l'égard des employés de l'administration.

74. En conclusion, la Mission tient à recommander que les barèmes de salaires et les conditions de travail des ouvriers nauruans fassent l'objet d'un nouvel examen de la part de l'administration et des *British Phosphate Commissioners* et que ces autorités s'inspirent des principes énoncés plus haut.

#### Logement

75. Le projet tendant à fournir aux Nauruans des maisons du type européen est actuellement en cours d'exécution ; au moment de la visite de la Mission, une centaine de maisons avaient été achevées ou étaient sur le point de l'être. La Mission a été invitée à visiter une des maisons, la seule qui fût occupée à l'époque, et elle a eu l'occasion d'observer le haut niveau de confort de ces maisons. La Mission a également eu l'occasion d'observer quelques-unes des habitations temporaires que les Nauruans ont construites après la capitulation japonaise ; elle a pu ainsi se rendre compte combien la mise en œuvre du programme de logement actuel était urgente. La Mission a été informée par l'Administrateur que l'exécution du programme de loge-

ment était placée en haut de la liste des travaux prioritaires.

76. Des difficultés ont toutefois surgi, qui ont empêché l'occupation immédiate des habitations déjà terminées. Alors qu'elle se trouvait à Nauru, la Mission a appris de l'Administrateur que, pour s'assurer que ces maisons seraient convenablement entretenues, l'administration avait décidé de ne pas permettre aux Nauruans de les occuper avant qu'elles ne soient décentement meublées (ce que l'on prévoyait devoir coûter 100 livres) et avait refusé de payer le mobilier. La Mission a, depuis lors, appris en haut lieu que l'Autorité chargée de l'administration n'a pas pour politique de retarder l'occupation des maisons. Les Nauruans font leur possible pour constituer un fonds, afin de venir en aide à ceux qui sont en droit d'obtenir des habitations, mais n'ont pas les ressources nécessaires à l'achat d'un mobilier. La Mission espère que les habitations sont maintenant occupées, ou vont l'être très prochainement.

77. Le missionnaire de la *London Missionary Society* en résidence à Nauru attire l'attention de la Mission de visite sur un autre problème ; la situation difficile qui a été celle des Nauruans pendant les huit dernières années a fait que beaucoup de notions d'hygiène et d'économie domestiques que possédaient les femmes de Nauru sont maintenant oubliées. Il est urgent de faire donner des cours d'enseignement ménager aux écolières comme aux femmes adultes de Nauru.

78. La Mission a discuté avec l'Administrateur la recommandation que le Conseil de tutelle a adoptée à sa cinquième session<sup>10</sup>, et qui dit que le loyer des habitations en question doit être fixé à un taux correspondant à la capacité de paiement des Nauruans. La Mission a été informée que le loyer serait sans doute maintenu à 12 livres par an, comme prévu à l'origine, et que c'était là un prix raisonnable, et reconnu comme tel par les Nauruans. Ce loyer est bien inférieur à la valeur locative réelle des maisons, qui coûtent chacune environ 850 livres, et ne fera sans doute que couvrir les frais de réparation. Le loyer demandé ne paraît donc pas excessif à la Mission ; il est, au contraire, très faible, mais il convient d'en tenir compte pour la révision des salaires des Nauruans, recommandée plus haut.

#### Santé publique

79. L'Administrateur a informé la Mission que le rétablissement des services de santé était et restait au plus haut point prioritaire. Depuis la présentation des derniers rapports annuels, l'Administration a engagé comme Directeur des services de santé un médecin européen réfugié. Il y a à présent trois praticiens indigènes ; deux autres Nauruans reçoivent actuellement une formation médicale à l'École centrale de médecine de Suva (Fidji)<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> *Ibid.*

<sup>11</sup> Les cours de l'École centrale de médecine de Fidji, qui durent quatre ans, portent tout particulièrement sur la situation sanitaire des îles du Pacifique, mais les élèves sortant de cette école ne sont pas des docteurs en médecine pleinement qualifiés.

80. La Mission n'a pas d'observations particulières à présenter dans ce domaine.

### *Sécurité sociale*

81. On a déjà parlé dans ce rapport des allocations pour charges de famille payables aux employés de l'administration et des *British Phosphate Commissioners*. Les veuves, orphelins et invalides nauruans bénéficient également d'une petite pension. Il n'existe pas de caisse de retraites, mais la Mission a été informée que l'administration envisagerait d'accorder une pension aux employés restés longtemps à son service. En fait, il n'y a que très peu de Nauruans de plus de 60 ans, la plupart des gens appartenant à ce groupe d'âge étant morts des privations subies pendant la guerre.

82. Des mesures dues à l'initiative de la communauté nauruane elle-même complètent celles prises par l'administration. Les seuls Nauruans auxquels l'administration verse directement des redevances sont les propriétaires des terrains d'où le phosphate est extrait. Néanmoins, la Mission a été informée que les membres les plus fortunés de la communauté distribuent une partie importante de ce revenu aux plus nécessiteux.

### SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ CHINOISE

#### *Main-d'œuvre*

83. La grande majorité des Chinois qui habitent l'île sont employés, sous contrat, par les *British Phosphate Commissioners*; un petit nombre de Chinois travaillent dans des conditions analogues pour l'administration. La durée de ces contrats de travail est à présent d'un an, mais, avec l'accord des deux parties, les contrats peuvent être indéfiniment renouvelés. Les Chinois sont surtout employés comme manœuvres dans les mines de phosphate et les installations, mais un nombre important d'entre eux travaillent comme ouvriers qualifiés à des salaires bien supérieurs. Le traitement des manœuvres chinois est actuellement de 6 livres 10 shillings par mois; la semaine de travail est de quarante-quatre heures et les heures supplémentaires sont payées à raison d'une fois et demie le salaire horaire. Au sommet de l'échelle, les ouvriers reçoivent 14 livres par mois pour une semaine de quarante-quatre heures.

84. Au point 11 de sa pétition, la communauté chinoise demande que les salaires soient rajustés conformément à la « législation internationale sur le travail » (*sic*).

85. Lorsque la Mission a abordé la question avec le Directeur représentant les *British Phosphate Commissioners* à Nauru, celui-ci lui a dit que les salaires et les conditions de travail des Chinois à Nauru étaient approuvés par les services du travail de la colonie britannique de Hong-kong, où les manœuvres sont recrutés. Une augmentation du coût de la vie y a récemment été enregistrée et, à la suite d'une décision du Tribunal arbitral de Hong-kong, les *British Phosphate Commissioners* ont accepté pour les employés chinois un nouveau barème de salaires. Ainsi, le salaire mensuel d'un manœuvre sera porté à 8 livres et celui d'un ouvrier qualifié à 16 livres.

86. On a également montré à la Mission le texte du projet de contrat qui sera offert aux Chinois nouvellement recrutés, ou réengagés après le 1<sup>er</sup> juillet 1950. La formule de contrat ressemble à celle qui figure en annexe 10 au rapport du Gouvernement de l'Australie pour l'année 1948<sup>12</sup>, mais ses dispositions sont plus libérales à bien des égards. Tout d'abord, comme on l'a déjà signalé, la durée du contrat a été réduite de deux ans à un an. En second lieu, les employés recevront la moitié du salaire normal lors du voyage de retour à Hong-kong comme lors du voyage d'aller. Troisièmement, si un employé trouve la mort par suite d'un accident de travail, les *Commissioners* paient à sa famille trois années de salaire au lieu d'un an. Quatrièmement, les Chinois auront le droit de participer au Fonds de prévoyance dont il est parlé au paragraphe 66 ci-dessus. Les membres de cette Caisse verseront 5 pour 100 de leur salaire normal et les *British Phosphate Commissioners* verseront une somme équivalente. Ces montants porteront intérêt à 3 pour 100 et seront versés aux membres de la Caisse au moment de leur retraite, avec cette réserve que si une personne quitte le service des *British Phosphate Commissioners* avant d'avoir accompli trois années de services — pas nécessairement continues — elle ne recevra que sa propre contribution augmentée des intérêts.

87. La Mission estime que ces modifications doivent répondre dans une certaine mesure aux doléances de la communauté chinoise quant aux conditions de travail qui sont faites à ses membres, mais elle tient à faire remarquer que c'est là la première augmentation de salaires dont aient bénéficié les Chinois depuis la réoccupation de l'île. Les Chinois n'ont pas de dépenses à faire pour la nourriture et le logement, qui leur sont assurés gratuitement par les *Commissioners*; la situation financière des personnes qui n'ont pas de famille à entretenir en Chine est donc très aisée. Le Directeur représentant les *British Phosphate Commissioners* a informé la Mission que l'échelle des salaires des Chinois était fixée en fonction du coût de la vie et des conditions de travail en vigueur à Hong-kong. La Mission n'a pas été en mesure d'apprécier si les salaires payés sont convenables. Elle invite instamment les *British Phosphate Commissioners* à se tenir en rapport avec les services officiels à Hong-kong afin de procéder sans retard à un ajustement des salaires au cas où le coût de la vie à Hong-kong marquerait une nouvelle hausse; elle les invite également à faire en sorte que les salaires soient fixés au taux maximum permis par la marche des affaires. Il n'existe pas d'augmentations de salaires pour ancienneté de service. Lorsque la Mission a demandé s'il ne convenait pas, comme dans toutes les industries, d'encourager la stabilité dans l'emploi par une augmentation progressive des salaires, on lui a donné à entendre qu'il existait un système de bonifications pour ancienneté de service: après douze années de services, les ouvriers reçoivent une prime équivalente

<sup>12</sup> Voir *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1947, to 30th June, 1948*, Commonwealth d'Australie, 1948.

à trois mois de salaire et ensuite, tous les quatre ans, une prime équivalente à un mois de salaire.

88. On trouvera en annexe les observations de la Mission sur un certain nombre de griefs exposés dans la pétition de la communauté chinoise, griefs de moindre importance, mais exprimés avec beaucoup d'énergie.

89. Enfin, la Mission tient à faire remarquer que le nouveau type de contrat reste soumis aux clauses de la *Chinese and Native Labour Ordinance* (ordonnance régissant le travail des Chinois et des autochtones). Cette ordonnance prévoit notamment diverses sanctions pénales. Au cours de l'année écoulée, 115 condamnations ont été prononcées aux termes de cette ordonnance, les peines variant entre un maximum d'un mois de prison et un minimum de 5 shillings d'amende. Cette ordonnance, dont le Conseil de tutelle a fortement réprouvé certaines clauses à sa cinquième session<sup>13</sup>, demeure en vigueur. L'Autorité chargée de l'administration a toutefois informé la Mission qu'elle examinait actuellement la question.

#### *Conditions générales de vie*

90. Les employés chinois des *British Phosphate Commissioners* sont logés dans des sortes de baraquements installés sur un espace assez restreint, à peu de distance des installations principales de l'industrie des phosphates. On a déjà signalé précédemment que, sauf pour le travail, les Chinois ne peuvent quitter leur quartier d'habitation sans être munis d'un laissez-passer. Ils prennent leurs repas dans des cantines et disposent d'un certain nombre de salles de récréation. Bien qu'un grand nombre des travailleurs chinois soient mariés, on ne leur a pas permis d'amener leurs familles dans le Territoire ; il n'existe pas actuellement d'installation convenable pour des couples.

91. La communauté chinoise prétend, dans sa pétition, être à l'étroit dans les locaux qui lui sont affectés. La Mission a inspecté ces locaux et a trouvé qu'il y avait une certaine part de vérité dans cette assertion ; elle estime qu'il conviendrait de réduire le nombre des personnes qui partagent une hutte.

92. La communauté chinoise s'est également plainte de ce que l'alimentation est insuffisante et de ce que les aliments servis ne peuvent convenir à des Chinois. La Mission estime les rations suffisantes et pense que les Chinois peuvent facilement acheter des aliments supplémentaires. Toutefois, il semble bien que les Chinois ne peuvent se procurer bien des aliments auxquels ils sont particulièrement accoutumés. Le Directeur représentant les *British Phosphate Commissioners* a informé la Mission que, lors d'un récent voyage à Hong-kong, il avait fait expédier dans l'île, à titre d'essai, des aliments chinois, mais qu'une grande partie de ces aliments s'était gâtée avant d'avoir pu être utilisée. La Mission a appris qu'il arrivait assez souvent que des navires partent à vide de ports d'Orient

pour aller charger à Nauru ; elle suggère que l'on fasse de nouveaux efforts pour exploiter cette possibilité.

93. Les Chinois se sont plaints dans leur pétition des soins médicaux qu'ils reçoivent. La Mission estime que ces plaintes ne sont pas particulièrement importantes. Elle a inspecté l'hôpital chinois ; il n'est pas aussi confortablement aménagé que l'hôpital européen, mais il est propre et bien installé et les locaux sont frais. On peut signaler en passant qu'au moment de l'inspection de la Mission, les seuls occupants de l'hôpital européen étaient deux employés chinois des *British Phosphate Commissioners* qui y avaient été admis pour que le docteur puisse s'en occuper tout spécialement.

94. La Mission attache une extrême importance à la lettre de la communauté chinoise demandant qu'il soit permis aux Chinois d'amener leurs familles à Nauru ; elle estime que ce serait là une décision de stricte humanité. La Mission doit consigner ici que l'Administrateur, le Directeur représentant les *British Phosphate Commissioners* et le Conseil des chefs de Nauru étaient tous opposés à l'idée de permettre à des familles chinoises de résider dans l'île, même à titre temporaire. L'Administrateur a déclaré que certains milieux nauruans verraient cela avec inquiétude car, même si les familles chinoises n'étaient autorisées à résider dans l'île qu'à titre temporaire, elles chercheraient à obtenir un statut plus stable. Nauru est déjà fortement peuplée et les Nauruans estiment qu'on peut difficilement y jouir d'une vie paisible en raison du grand nombre d'étrangers qui sont installés sur leur petite île. L'Administrateur pense que si l'autorisation était accordée, des troubles pourraient s'ensuivre. Le Directeur représentant les *British Phosphate Commissioners* a déclaré qu'il n'était pas favorable à l'octroi de cette autorisation. Il a fait remarquer que, parmi les Canaques recrutés pour aller travailler à Ocean Island, des conflits s'étaient élevés entre célibataires et hommes mariés. L'Administrateur et le Directeur estiment que le système actuel a donné à peu près satisfaction. Le chef supérieur était tout aussi positif, bien que pour des raisons quelque peu différentes. La communauté nauruane reconnaît la situation difficile faite aux Chinois, mais tout établissement de familles chinoises sur l'île se traduirait par un empiètement plus important sur la superficie restreinte des terres des Nauruans. Les Nauruans craignent également que l'installation des Chinois ne devienne permanente.

95. Sans perdre de vue aucun de ces faits, la Mission tient cependant à rappeler que c'est à la main-d'œuvre étrangère qu'est dû, en grande partie, le développement de l'industrie dont les Nauruans tirent les ressources qui leur permettent de vivre comme ils le font actuellement. Dans ces conditions, les travailleurs chinois ont droit aux meilleures conditions de travail et d'existence possibles ; ils ont notamment le droit de jouir d'une vie de famille normale. La Mission est donc fermement d'avis que, sous les réserves indiquées ci-après, il convient d'autoriser les femmes et les familles des employés chinois à les accompagner à Nauru, les frais de transport étant assumés par l'employeur : premièrement,

<sup>13</sup> Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Quatrième session, Supplément N° 4*, p. 85.

l'autorisation ne serait pas accordée pendant la première ou même la seconde année d'emploi d'un travailleur ; en second lieu, en raison des frais occasionnés par le transport des familles à Nauru, les employés qui désireraient voir leurs familles les accompagner devraient contracter un engagement d'une durée bien supérieure à celle d'un an, exigée actuellement ; troisièmement, l'employé devrait s'engager à accepter d'être rapatrié, lui et sa famille, à l'expiration de son dernier contrat. Cette dernière condition devrait dissiper toute crainte de voir les Chinois s'installer d'une façon permanente à Nauru.

96. D'une manière générale, la vie sociale de la communauté chinoise a paru à la Mission assez peu attrayante. La Mission a eu plaisir à accepter l'hospitalité de la communauté chinoise ; elle a assisté à un intéressant spectacle que celle-ci lui a offert ; mais on lui a dit que de telles fêtes étaient rares. Il existe des possibilités de récréation assez simples : notamment, il y a cinéma chaque semaine. Dans ces conditions, la Mission n'a pas été surprise d'apprendre que les jeux de hasard étaient particulièrement florissants dans le quartier chinois. Tout en regrettant le fait, l'avis de la Mission était partagé sur le point de savoir s'il convenait d'interdire les jeux d'argent ; deux de ses membres (M. Chang et M. Carpio) estimaient qu'ils devraient être interdits par la loi, tandis que deux autres (Sir Alan Burns et M. Tallec) estimaient qu'aucune législation à cet effet ne pourrait en fait être appliquée dans les conditions d'existence actuelles de la communauté chinoise. La Mission est toutefois unanime à préconiser que l'on cherche, par tous les moyens possibles, à faire abandonner aux Chinois la pratique du jeu, en leur

fournissant d'autres distractions et en leur permettant, comme précédemment recommandé, une vie de famille normale.

97. La Mission a néanmoins constaté qu'à l'expiration de leur contrat de travail, un grand nombre des Chinois signaient un nouvel engagement. Il est courant qu'environ 65 pour 100 de ceux dont les contrats viennent à expiration signent un nouveau contrat ; un bon nombre de ceux qui retournent en Chine reviennent à Nauru un an plus tard. La Mission a rencontré plusieurs Chinois, des ouvriers qualifiés notamment, qui se trouvent dans l'île depuis vingt ans ou plus ; l'un d'entre eux avait commencé à y travailler avant la première guerre mondiale.

98. Enfin, la Mission tient à parler de l'émeute du 7 juin 1948, au cours de laquelle quatre travailleurs chinois ont trouvé la mort. Dans son rapport pour l'année se terminant au 30 juin 1949, l'Autorité chargée de l'administration expose les résultats de l'enquête en cette affaire et signale le versement d'indemnités aux familles des décédés, mais ni les jugements du tribunal ni le rapport du coroner ne sont joints à son rapport

99. Deux années se sont écoulées depuis et des changements ont eu lieu dans le personnel, aussi est-il difficile pour la Mission de mener une enquête à ce sujet sans prendre connaissance des documents mentionnés ci-dessus ; ces documents ne se trouvent pas tous à Nauru, lui a déclaré l'Administrateur. La Mission a demandé à nouveau à Canberra que ces documents lui soient communiqués, et il lui a été répondu qu'ils avaient été envoyés directement au Conseil de tutelle.

---

## CHAPITRE IV

### Progrès de l'enseignement

#### SITUATION ACTUELLE

100. Depuis 1925, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants nauruans âgés de 6 à 16 ans. L'île de Nauruan compte actuellement six écoles primaires publiques, une école primaire catholique dirigée par des religieuses australiennes et une école primaire européenne. La direction de l'enseignement est confiée à un instituteur qui, avec l'instituteur de l'école européenne, est le seul instituteur public européen de l'île. Ce directeur a un adjoint autochtone. La plupart des instituteurs nauruans n'ont reçu aucune formation spéciale ; ce sont simplement d'anciens élèves des écoles de l'île qui ont passé leurs examens de fin d'études et ont appris leur métier en enseignant. La Mission a été informée que les programmes d'enseignement s'inspirent des programmes des écoles primaires australiennes ; toutefois, étant donné que les élèves ne s'expriment pas facilement en anglais pendant les premières années et que les instituteurs ne sont pas au niveau des instituteurs australiens, les résultats obtenus, bien que remarquables, sont loin de valoir ceux que l'on obtient dans l'enseignement primaire en Australie.

101. La Mission de visite a visité la plupart des écoles et a constaté qu'elles étaient dans l'ensemble aménagées d'une manière satisfaisante. La Mission a également été frappée de l'intelligence évidente d'un grand nombre d'élèves.

#### PROJETS D'AVENIR

102. Tenant compte des recommandations du Conseil de tutelle dans ce domaine, et constatant que le Gouvernement de l'Australie avait déjà fait part, dans son rapport pour 1948<sup>14</sup>, de son intention de rétablir l'enseignement secondaire et technique dès que possible, la Mission de visite s'est entretenue avec l'Administration des mesures prises à cet égard. La Mission a été informée que l'on se proposait de créer une école primaire centrale, un cours ménager pour les filles et une école primaire complémentaire pour les garçons, plus principalement consacrée à l'enseignement tech-

<sup>14</sup> Voir *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1947, to 30th June, 1948*, Commonwealth d'Australie, 1948, p. 59.

nique. La mise en œuvre de ce programme rendra nécessaire le recrutement d'instituteurs en Australie. Les estimations les plus récentes indiquent que la construction des locaux coûtera de 30.000 à 50.000 livres ; on ne dispose pas encore des matériaux ni de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires.

103. La Mission de visite estime que le programme exposé ci-dessus, complété par l'octroi d'un nombre raisonnable de bourses d'études générales et professionnelles en Australie et à Fidji, sera suffisant pour Nauru. Elle a constaté néanmoins qu'aucune mesure n'est prise actuellement pour mettre ce programme à exécution et que cinq ans, ou presque, après la réoccupation de l'île par les Australiens, il y a moins de facilités qu'avant-guerre dans le domaine de l'enseigne-

ment. Dans sa pétition, le Conseil des chefs de Nauru fait allusion avec un certain scepticisme aux promesses qui ont été faites, il y a de cela un quart de siècle, au sujet de l'enseignement, et qui sont réitérées aujourd'hui.

104. La Mission pense que le Conseil de tutelle devrait recommander au Gouvernement australien d'exécuter d'urgence ces projets de développement de l'enseignement et de créer notamment à Nauru un enseignement secondaire.

(Signé) Alan BURNS  
Président  
T. K. CHANG  
J. TALLEC  
V. D. CARPIO

## Annexes

### ANNEXE I

#### PÉTITIONS REÇUES PAR LA MISSION DE VISITE ET COMMENTAIRES DE LA MISSION A LEUR SUJET

##### PÉTITION DE M. P. JAMES AINGIMEA (T/PET.9/2)

*Note.* — La pétition suivante a été reçue par la Mission, à Nauru, le 8 mai 1950. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, elle a été transmise, le 13 mai 1950, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'autorité locale compétente. Elle fait l'objet du document T/Pet.9/2, qui a été distribué aux membres du Conseil de tutelle.

##### *Pétition*

Ile de Nauru, Pacifique central, 8 mai 1950

A Messieurs les membres de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique.

Messieurs,

Au nom des employés des *British Phosphate Commissioners* de l'île de Nauru, j'ai l'honneur de solliciter de la Mission de visite son avis sur les points suivants :

1) Par quels moyens pouvons-nous obtenir l'égalité de traitement avec les employés australiens en ce qui concerne le nombre d'heures de travail par semaine ? Les employés australiens travaillent quarante heures par semaine, alors que pour nous la semaine est de quarante-quatre heures. Nous demandons l'égalité de traitement sur ce point.

2) Par quels moyens pouvons-nous obtenir le paiement du double salaire pour le travail effectué le dimanche et des heures supplémentaires pour le travail effectué les jours de congé ?

3) Enfin, nous sollicitons l'avis de la Mission sur la possibilité d'obtenir l'égalité de traitement avec les travailleurs européens en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail.

Nous espérons que la Mission de visite voudra bien examiner ces questions avec toute l'attention désirable et nous faire connaître sa réponse.

(Signé) P. James AINGIMEA

##### *Observations de la Mission*

La Mission renvoie le lecteur à son examen des conditions de travail à Nauru, qui fait l'objet des paragraphes 65 à 73 du rapport.

##### PÉTITION DE M. JOHN HARRIS (T/PET.9/3)

*Note.* — La pétition suivante a été reçue par la Mission, à Nauru, le 8 mai 1950. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, elle a été transmise, le 13 mai 1950, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'autorité locale compétente. Elle fait l'objet du document T/Pet.9/3, qui a été distribué aux membres du Conseil de tutelle.

##### *Pétition*

Nauru, Pacifique central, 8 mai 1950

Monsieur le Président de la Mission du Conseil de tutelle des Nations Unies, Nauru

Monsieur le Président,

Les personnes dont les noms figurent sur la feuille ci-jointe ont l'honneur de demander à la Mission du Conseil de tutelle de leur donner la possibilité de rendre visite à leurs parents dans les Territoires soumis à l'Autorité américaine des Carolines et des Mariannes.

Les personnes auxquelles nous désirons rendre visite sont des parents proches que nous n'avons pas vus depuis plusieurs années.

Nous voudrions préciser que certains d'entre nous désirent se borner à faire une visite, mais que quelques-uns veulent retourner dans ces îles et demeurer en permanence dans leurs maisons respectives.

Votre administration a toujours, dans le passé, donné rapidement son assentiment aux demandes de cet ordre et les a examinées avec sympathie, mais nous n'avons pas encore eu la possibilité de donner suite à nos projets.

Nous vous remercions d'avance.

(Signé) John HARRIS

De la part des familles dont les noms figurent sur la liste ci-jointe :

Liste des familles par îles de résidence

	<i>Ile de résidence et nom du chef de famille</i>	<i>Nombre de personnes dans la famille</i>	<i>Nombre total par famille</i>
	<i>Jaluit (Marshall)</i>		
1.	Lao	3	4
2.	Jordan M.	7	8
	<i>Ebon (Marshall)</i>		
3.	Jokane N.	4	5
4.	John Harris	7	8
5.	Joseph Harris	5	6
6.	Rudolph Harris	5	6
7.	Albert Harris	7	8
8.	Christina Harris	4	5
9.	Raymond Harris	5	6
	<i>Mejure (Marshall)</i>		
10.	Calis Cain	3	4
11.	Dobodobo	4	5
	<i>Utwe (Kusaie)</i>		
12.	Vinton U.	3	4
13.	Luise Eigomoa	4	5
14.	Robert Moses	4	5
	<i>Lelu (Kusaie)</i>		
15.	Demode Aliklik	7	8
	<i>Malen (Kusaie)</i>		
16.	Kun Reuben	7	8
17.	Kresma Ishmael	4	5
	<i>Lelu (Kusaie)</i>		
18.	Willie Adam	4	5
19.	Agir	1	2

Résumé : Marshall 65 ; Kusaie 42 ; total, 107.

*Observations de la Mission*

La Mission a été informée par le pétitionnaire que les familles en question étaient venues de leur plein gré des îles Marshall ou Kusaie, les unes il y a dix ans, les autres il y a quarante ans. Ces familles désirent maintenant se rendre en visite dans leurs îles d'origine, ou s'y réinstaller, et elles seraient disposées à payer leur voyage, si on leur fournit un moyen de transport.

L'Administrateur a déclaré à la Mission qu'un grand nombre des pétitionnaires avaient espéré obtenir un passage sur le bateau à bord duquel la Mission s'est rendue à Nauru, mais ce dernier a continué sa route directement vers Pearl Harbour.

Pour les destinations autres que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Ocean Island, il n'y a pas de services de transport réguliers ; il serait donc nécessaire de prendre des dispositions spéciales pour assurer le transport vers les îles Marshall et les îles Carolines. La Mission suggère au Conseil de tutelle d'inviter les Gouvernements des Etats-Unis et de l'Australie à prendre des dispositions en vue de donner satisfaction au pétitionnaire, s'il est raisonnablement possible de le faire. De façon générale, la Mission considère que les Nauruans gagneraient à avoir des contacts plus fréquents avec leurs voisins septentrionaux.

PÉTITION DE LA POPULATION D'AÏWO (T/PET.9/4)

Note. — La pétition suivante a été reçue par la Mission, à Nauru, le 8 mai 1950. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, elle a été transmise, le 13 mai 1950, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'autorité locale compétente. Elle fait l'objet du document T/Pet.9/4, qui a été distribué aux membres du Conseil de tutelle.

*Pétition*

Ile de Nauru, Pacifique central, 8 mai 1950

Monsieur le Président de la Mission du Conseil de tutelle des Nations Unies,

Messieurs,

Nous vous supplions, vous qui avez le pouvoir de redresser les torts et d'aider les nations, petites et faibles, de prêter une oreille attentive à nos griefs et doléances, que votre visite nous permet d'exposer.

Nous désirons, par la présente, vous informer de ce qui suit :

1. Les *British Phosphate Commissioners* (BPC) ont occupé près des deux tiers de notre district comme nous espérons que vous avez pu vous-mêmes le constater.

a) Les propriétaires intéressés ont reçu 5 livres pour une partie de cette occupation. Ceci s'est produit pendant la période de l'annexion du Territoire par les Allemands.

b) Actuellement, le tarif a été réduit à 3 livres par acre avec un minimum de 1 livre. Pour d'autres lots, on a adopté comme tarif, une somme annuelle de 10 shillings.

Etant donné la proportion de nos terres déjà en possession des BPC et celles qu'ils nous demandent en outre pour agrandir leur exploitation, nous craignons qu'on ne nous prive, nous les propriétaires légitimes, de tout confort dans nos propres demeures et de l'air même que nous respirons.

2. La poussière de phosphate qui provient des séchoirs et des entrepôts des BPC compromet gravement notre ravitaillement en eau fraîche, rend impossible les travaux agricoles, dégrade l'intérieur et l'extérieur de nos maisons récemment construites et nous fait souffrir nuit et jour.

3. Les BPC ont installé leur matériel ou déposé leurs détritiques sur des lots privés sans en consulter les propriétaires. En ce qui concerne certains de ces lots, nous avons présenté des requêtes à l'ancien Administrateur, M. Ridgeway. Celui-ci a déclaré que le paiement serait effectué selon la procédure suivie pour les baux, sans tenir compte de la demande que nous avions faite avant la guerre, époque à laquelle les BPC payaient une location de 1 livre par mois pour les lots dont ils avaient provisoirement besoin. Jusqu'à présent cette question n'est pas réglée et le matériel et les détritiques encombrant encore le terrain.

Nous désirons en outre vous faire savoir que, dans certains cas, nous avons laissé les BPC travailler sur certains de nos lots sans demander, même indirectement, la moindre compensation. Ceci, nous l'espérons, suffit à prouver que nous n'éprouvons absolument aucune hostilité à l'égard des BPC et que nous sommes disposés à coopérer avec eux dans toute la mesure de nos moyens.

Comme nous savons que nous aurons à supporter ces inconvénients et ces désavantages aussi longtemps que les BPC resteront dans notre district et comme nous sommes convaincus que les BPC peuvent faire quelque chose pour remédier à cette situation, nous désirons vous soumettre nos doléances ; nous espérons que vous voudrez bien envisager des mesures propres à rétablir la justice dans nos rapports avec les BPC.

*Observations de la Mission*

La Mission renvoie le lecteur à la section de son rapport qui traite de la questions des terres, et en particulier aux paragraphes 52 et 53.

En ce qui concerne les plaintes plus précises des pétitionnaires, le Directeur représentant les *British Phosphate Commissioners* a déclaré aux *Commissioners* que, pendant la période confuse de la reconstruction, une quantité assez importante de terrain a été utilisée temporairement, mais que le prix de la location a été doublé. Les pétitionnaires se plaignent du faible loyer payé pour certains lots de terrain, mais il ne faut pas oublier que certains de ces lots ne représentent qu'une petite fraction d'acre.

La Mission considère, ainsi qu'elle l'a déjà dit dans son rapport, que l'Autorité chargée de l'administration devrait reconsidérer la question.

En ce qui concerne la deuxième question, c'est-à-dire les inconvénients causés par la poussière de phosphate, la Mission recommande aux *Commissioners* de s'occuper de ce problème.

PÉTITION DE LA COMMUNAUTÉ CHINOISE DE NAURU (T/PET.9/5)

*Note.* — La pétition suivante a été reçue par la Mission, à Nauru, le 9 mai 1950. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, elle a été transmise le 13 mai 1950 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'autorité locale compétente. Elle fait l'objet du document T/Pet.9/5 qui a été distribué aux membres du Conseil de tutelle.

#### *Pétition*

Comité chargé d'accueillir les représentants des Nations Unies, Communauté chinoise, île de Nauru, Pacifique central, 8 mai 1950

Aux membres de la Mission de visite du Conseil de tutelle.  
Messieurs,

Nous sommes très heureux de vous dire le plaisir sincère que nous éprouvons à vous recevoir dans notre île.

Nous sommes convaincus que vous connaissez de façon approfondie la situation qui règne dans cette île, dont vous avez déjà visité différents points au cours des quelques jours que vous venez d'y passer. La communauté chinoise voudrait présenter au Conseil de tutelle des Nations Unies plusieurs observations sur des questions qui la concernent personnellement. Les membres du Comité ont décidé, conformément à la procédure démocratique, de présenter les suggestions suivantes :

#### 1) *Hôpital*

L'hôpital chinois est assez bien installé et équipé, en apparence tout au moins ; cependant si l'on va au fond des choses, on constate que, pour soigner les malades chinois, l'on ne se sert que d'aspirine ; les malades atteints de tuberculose restent abandonnés à eux-mêmes, sans médicament d'aucune sorte. Ceux qui souffrent de blessures externes ne reçoivent que des applications de teinture d'iode.

Etant donné le climat de l'île, le Comité demande que l'on construise des plafonds de bois dans les bâtiments de l'hôpital afin d'éviter la trop grande chaleur. Il faudrait augmenter le nombre des fournitures médicales et améliorer leur distribution. D'autre part, le contrat passé entre les *British Phosphate Commissioners* et les employés chinois accorde vingt-huit jours par an de congé de maladie à chaque employé. Le Comité estime que cette clause est irrationnelle et espère qu'elle sera abolie.

#### 2) *Indemnité de déplacement*

Aux termes du contrat, les travailleurs de Nauru recrutés à Hong-kong reçoivent la moitié de leur salaire normal pendant la durée du voyage d'aller et ne sont pas du tout payés pendant celui du retour. Le Comité demande que les travailleurs de Hong-kong reçoivent leur salaire normal pendant le voyage d'aller et le voyage de retour.

#### 3) *Prix du voyage de Hong-kong au village natal*

Le contrat passé entre la Commission britannique des phosphates et les employés chinois prévoit qu'une certaine somme sera versée à chaque employé rapatrié, pour couvrir les frais de son voyage de Hong-kong jusqu'au village qu'il habite. Il est convenu, mais par simple engagement verbal, que cette somme peut être perçue au Bureau du représentant de la Commission à Hong-kong ; cependant aucun engagement écrit n'est pris envers l'employé. De toute évidence, un grand nombre de ceux qui retournent à Hong-kong ne reçoivent pas d'indemnité du représentant et doivent trouver eux-mêmes le moyen de rentrer dans leurs villages respectifs. Le Comité pense qu'il faudrait recourir à un meilleur système pour assurer le versement de cette somme, qui devrait s'élever à 3 livres par employé.

#### 4) *Délégations de salaire à des bénéficiaires résidant en Chine*

Ce sont les *British Phosphate Commissioners* qui, une fois par mois, s'occupent au nom des Chinois de Nauru de toutes les délégations de salaire destinées à des bénéficiaires résidant à Hong-kong. Le Comité pense que le Bureau de comptabilité des *Commissioners* devrait accepter les versements tous les jours et établir les bons de paiements correspondants.

#### 5) *Domages de guerre*

Au moment où a éclaté la deuxième guerre mondiale, un grand nombre de Chinois ont été évacués sur l'Australie, d'autres au contraire sont restés dans l'île pendant toute l'occupation japonaise et un petit nombre ont été emmenés par les Japonais dans les îles Carolines. Les Chinois évacués en Australie avaient, avant de quitter l'île, reçu de l'administration des *British Phosphate Commissioners* l'ordre de laisser derrière eux leurs bagages et leurs biens personnels et de les entreposer dans les magasins à phosphate « allemands ». La paix revenue, les Chinois revenus d'Australie ont découvert que tous leurs biens étaient perdus. Ils ont adressé une plainte à l'administration des *Commissioners*, mais n'ont reçu aucune réponse jusqu'à présent (voir la première pétition ci-jointe n° 1). Sur les 180 et quelques Chinois qui sont restés dans l'île pendant l'occupation japonaise, cinq ont été traîtreusement assassinés par les Japonais et plusieurs sont morts de faim et de privations. Ceux qui ont été assez heureux pour survivre ont été généralement dépouillés de leurs avoirs et de leurs biens par les Japonais. Ils ont présenté à l'administration australienne, à son retour dans l'île, une pétition réclamant le versement des salaires du temps de guerre et la réparation des dommages subis. On a évidemment fait droit à la demande de salaires, mais l'on a négligé la question des pertes subies en ce qui concerne les biens (voir pétition n° 2). L'un des sept Chinois envoyés dans les îles Carolines a affirmé qu'après la fin de la deuxième guerre mondiale il avait été ramené à Nauru par l'Autorité chargée de l'administration et avait reçu l'ordre de rendre tout l'argent japonais qu'il avait pu économiser, qui devait lui être remboursé en argent australien. Ce Chinois a rendu l'argent japonais, mais n'a pas encore reçu de devises australiennes en échange (pétition n° 3 ci-jointe).

#### 6) *Liberté de dépasser les limites de la concession chinoise*

Les Chinois de l'île qui veulent dépasser les limites de la concession chinoise les jours de congé et après les heures de travail doivent obtenir une autorisation écrite de l'Autorité. Le Comité demande l'abolition de cette règle.

#### 7) *Droits d'achat*

Pour obtenir les denrées indispensables à la vie de tous les jours ainsi que d'autres marchandises, les Chinois de l'île n'ont d'autres ressources que de s'adresser au magasin des *British Phosphate Commissioners* ; or, les marchandises en vente à ce magasin sont généralement de deux sortes : celles que les Chinois peuvent acheter et celles qu'il leur est interdit d'acheter. Ce système de discrimination raciale semble assez injuste et le Comité demande qu'il soit supprimé.

#### 8) *Approvisionnements destinés aux Chinois*

Nous continuons à estimer que les approvisionnements en denrées alimentaires sont insuffisants et que les aliments eux-mêmes ne sont pas adaptés au goût chinois. Nous pensons qu'il faudrait fournir aux Chinois des choux ou des légumes frais, du poisson salé, des fèves salées ainsi que des condiments venant de Chine.

#### 9) *Facilités de logement*

Actuellement quatorze ou quinze hommes environ occupent la même hutte, ce qui semble à la fois excessif et peu hygiénique. Le Comité propose de limiter à huit le nombre de personnes qui peuvent partager une hutte.

#### 10) *Approvisionnement en eau*

Le Comité propose que chaque Chinois reçoive une ration journalière de 4 gallons d'eau pour son alimentation et ses ablutions.

#### 11) *Rémunération*

En raison du coût élevé de la vie, il est difficile aux Chinois de faire vivre leurs familles restées en Chine avec le salaire qui leur est versé actuellement. Le Comité demande que les salaires soient rajustés, conformément à la législation internationale sur le travail.

#### 12) *Nouvel an chinois*

Le contrat passé entre les *British Phosphate Commissioners* et les employés chinois accorde aux Chinois un jour de congé pour la nouvelle année. Le Comité suggère que l'on donne aux Chinois trois jours au lieu d'un, pour suivre la coutume chinoise.

#### 13) *Dépouilles mortelles*

Le Comité demande que dès à présent les restes des Chinois morts dans l'île soient transportés à Hong-kong et remis à l'hôpital Tung Wah jusqu'à ce que les parents des défunts les réclament.

Pour le Comité, au nom de la Communauté chinoise de Nauru :  
(Signé) CHEUNG HANG FOO  
Président

Lu et approuvé par le Comité :

CHIN KAN      CHU PUI CHING  
(Quatorze signatures en chinois)

#### *Copie*

Comité chargé d'accueillir les représentants des Nations Unies, Communauté chinoise, Ile de Nauru  
Le 8 mai 1950

A l'attention des membres de la Mission de visite du Conseil de tutelle des Nations Unies

Messieurs,

Nous voudrions également attirer votre attention sur une autre question qui présente un intérêt humain.

La satisfaction des besoins sexuels et les douceurs de la vie familiale sont indispensables à la propagation de l'espèce humaine et au progrès social et l'humanité ne saurait s'en passer. Parmi les Chinois employés dans cette île par les BPC (*British Phosphate Commissioners*), il s'en trouve un très grand nombre qui ont été poussés par la nécessité de gagner leur vie à y prolonger leur séjour pendant dix ou vingt ans et qui ont été privés de toute satisfaction d'ordre sexuel et de toute joie familiale. Inutile de décrire la grande misère de leur vie quotidienne et la désolation de leur âme. En outre, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, le monde presque tout entier vit sous la menace de « l'augmentation du coût de la vie ». C'est ainsi par exemple qu'un ouvrier qualifié travaillant dans cette île reçoit un salaire de 14 livres par mois, ce qui est l'équivalent d'environ 180 dollars de Hong-kong. Après déduction d'une somme raisonnable pour ses frais personnels, l'argent qui lui reste est loin d'être suffisant pour subvenir aux besoins de la famille qu'il peut avoir à Hong-kong. Ainsi donc, financièrement, c'est pour lui la gêne et moralement le manque de tout réconfort.

Bien que cette situation ne touche personnellement que les travailleurs et non pas les employeurs, il n'y a pas de doute que ces derniers en subiront indirectement les conséquences, puisqu'elle aura pour effet de diminuer le rendement quotidien du travail. Si les employeurs prêtaient l'oreille aux doléances de leurs employés et leur donnaient satisfaction en les autorisant à faire venir leur famille et à s'installer normalement comme des hommes, le rendement ne manquerait pas d'atteindre un niveau bien au-dessus de la moyenne. Enfin, il est naturel que des choses anormales se passent — et elles se

sont passées — lorsque des hommes cherchent à tout prix à satisfaire leurs besoins sexuels, car il est interdit dans cette île de rechercher le moindre réconfort auprès du sexe opposé.

(Signé) CHEUNG HANG FOO

Président de la Communauté chinoise

#### *Observations de la Mission*

##### *Hôpital*

La Mission renvoie au paragraphe 93 de son rapport.

Etant donné que les ouvriers blessés au cours de leur travail continuent à recevoir la totalité de leur salaire pendant toute la durée de leur traitement ou jusqu'à ce qu'ils aient été rapatriés, la Mission ne considère pas comme déraisonnable l'octroi d'un congé de maladie payé de vingt-huit jours par an. Le Directeur des *British Phosphate Commissioners* lui a fait savoir que les Chinois qui étaient sérieusement malades continuaient à être payés même après la fin de la période de vingt-huit jours ; la Mission espère que ces dispositions continueront à être appliquées de façon libérale dans l'avenir.

##### *Indemnité de voyage*

La Mission renvoie au paragraphe 86 de son rapport.

##### *Prix du voyage de Hong-kong au village natal*

Le Directeur des *British Phosphate Commissioners* a fait savoir à la Mission que l'organisation du voyage des Chinois rapatriés dépendait entièrement des agents des *Commissioners* à Hong-kong (*Gibbs, Livingston and Co.*). Il a indiqué qu'il avait eu des entretiens personnels avec eux à ce sujet au cours d'une récente visite à Hong-kong et qu'on lui avait assuré que toutes les dispositions utiles avaient été prises et continuaient de l'être. Il a d'autre part fait observer que la majorité des Chinois avaient été recrutés à Hong-kong ou à Kowloon et qu'il serait abusif de leur payer les 3 livres demandées puisque leurs dépenses de voyage étaient dans ce cas infimes ou nulles.

La Mission a l'impression qu'il est possible que des difficultés se soient produites pour le rapatriement dans leur village des Chinois vivant dans le Kouantong, et elle prie les *British Phosphate Commissioners* de faire en sorte que toutes les dispositions utiles soient prises à l'avenir à Hong-kong. On pourrait également étudier la possibilité de faire des paiements d'avance en espèces, pour couvrir les dépenses de voyage.

##### *Délégation de salaire à des bénéficiaires résidant en Chine*

La Mission n'ignore pas que le travail occasionné par les délégations de salaire est assez ardu et qu'il occupe chaque mois, pendant un temps considérable, le peu d'interprètes dont disposent les *Commissioners*. Elle espère cependant que les *Commissioners* trouveront le moyen d'accélérer ces opérations.

##### *Domages de guerre*

Les pétitions originales auxquelles il est fait allusion dans ce paragraphe de la pétition chinoise n'ont pas, en fait, été transmises à la Mission.

Le Directeur des *British Phosphate Commissioners* a nié que les Chinois évacués de l'île au cours de la guerre aient reçu l'ordre d'entreposer leurs bagages dans les magasins à phosphate ; toutefois, ils avaient reçu l'autorisation de le faire. Le porte-parole de la communauté chinoise a déclaré que les Chinois qui revenait des Carolines n'avait pas rendu son argent japonais, comme indiqué par erreur à la fin du paragraphe, mais l'avait encore en sa possession.

La Mission ne peut que recommander que ces requêtes soient examinées avec bienveillance.

##### *Liberté de dépasser les limites de la concession chinoise*

La Mission renvoie aux paragraphes 60 à 62 de son rapport.

## Droits d'achat

Le Directeur des *British Phosphate Commissioners* a fait observer que certaines marchandises vendues au magasin avaient été rationnées depuis la guerre à cause de leur rareté et que certains Chinois avaient revendu ces marchandises, notamment des cigarettes, aux équipages des navires de passage à Nauru.

La Mission reconnaît que le rationnement est encore nécessaire pour certains produits. Elle estime cependant que, s'il faut tenir compte des différentes habitudes de consommation des diverses communautés dans l'établissement des rations, les marchandises non rationnées pour telle communauté ne devraient pas l'être pour les autres.

On s'est également plaint à la Mission de ce que certaines marchandises étaient vendues aux Européens, par le magasin des *British Phosphate Commissioners*, à un prix moins élevé qu'aux Chinois et aux Nauruans. La Mission a été heureuse de recevoir l'assurance qu'il n'en était plus ainsi.

## Approvisionnements destinés aux Chinois

La Mission renvoie au paragraphe 92 de son rapport.

## Facilités de logement

La Mission renvoie au paragraphe 91 de son rapport.

## Approvisionnement en eau

Le Directeur des *British Phosphate Commissioners* a fait savoir à la Mission que l'allocation d'eau actuelle était de 3 gallons par homme, plus une quantité considérable d'eau saumâtre pour la toilette. Il a ajouté que l'approvisionnement en eau continuerait à être difficile jusqu'à la fin de la sécheresse, l'eau devant être condensée ou importée à bord de navires.

Le porte-parole de la communauté chinoise a déclaré notamment que l'on ne pouvait obtenir de l'eau potable que dans les cuisines.

La Mission reconnaît les difficultés éprouvées par les *British Phosphate Commissioners* en la matière, mais suggère que les huttes où dorment les ouvriers reçoivent également de l'eau potable.

## Rémunération

La Mission renvoie aux paragraphes 83 à 87 de son rapport.

## Nouvel an chinois

La Mission, constatant que la semaine de travail normale pour les travailleurs chinois est de six jours et qu'ils n'ont pas plus de six jours de congé par an, estime que cette demande est raisonnable.

## Dépouilles mortelles des Chinois

La Mission n'a aucun commentaire à faire à ce sujet.

## Epouses des travailleurs chinois

La Mission renvoie aux paragraphes 94 et 95 de son rapport.

## PÉTITION DU CONSEIL DES CHEFS DE NAURU (T/PET.9/6)

*Note.* — La pétition suivante a été reçue par la Mission à Nauru le 9 mai 1950. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, elle a été transmise le 13 mai 1950 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'autorité locale compétente. Elle fait l'objet du document T/Pet.9/6 qui a été distribué aux membres du Conseil de tutelle.

### Pétition

#### 1. — Redevance sur les phosphates

La question la plus angoissante qui se pose pour chaque habitant de l'île lorsqu'il réfléchit, est la suivante : « Que ferai-je lorsqu'on aura extrait tout le phosphate ? » Certes, nous ne pouvons arrêter cette industrie maintenant, nous

voulons en retirer quelques revenus. Après avoir goûté aux bonnes choses (nous voulons dire les choses qui sont bonnes au point de vue physique, moral et spirituel) que la civilisation apporte, sans oublier non plus les nombreux inconvénients qu'elle entraîne, il est bien naturel que ces derniers soient le plus souvent écartés et que l'on ne considère que ces bonnes choses. Nous, gens de Nauru, n'estimons pas qu'il est bon de rester ignorant, mais trouvons au contraire notre satisfaction dans les efforts que nous faisons pour devenir meilleurs.

En outre, il ne faut pas songer à revenir en arrière après toutes ces années d'efforts et aussi faibles qu'ils aient été, les progrès que nous avons faits ont payé notre peine ; nous en sommes très fiers et nous avons le sentiment de la valeur de ces efforts.

Nous ne cherchons pas de concessions spéciales, nous demandons simplement une juste mesure, ce qui nous est dû ; en d'autres termes, nous ne demandons que ce à quoi nous avons droit.

On nous a dit maintes et maintes fois que les redevances sur les phosphates qui nous sont versées sont fixées d'après tel ou tel accord. Tout cela serait très bien si certains accords ne nous avaient été, peut-être involontairement, présentés avec une interprétation inexacte, ce qui nous a amenés à les signer. Serons-nous alors liés jusqu'à leur expiration ? Mais, à ce moment-là, plus de la moitié des gisements de phosphate du pays aura été exportée.

Nous venons donc solliciter la Mission des Nations Unies, au nom de l'humanité, de bien vouloir négocier en notre nom avec les autorités intéressées et examiner si le taux des redevances qui nous reviennent sur les phosphates ne pourrait pas être modifié pour nous donner une juste part et nous garantir ainsi plus de moyens dans quelque soixante-dix ou quatre-vingts ans.

13 pence par tonne : 6 aux propriétaires fonciers ; 3 pour les dépenses courantes ;

2 au *Landowner Royal Trust Fund* (fonds commun des propriétaires fonciers) ; 2 au *Royal Trust Fund* (caisse des redevances) : 2.000.

Au taux actuel, si l'on suppose que les exportations annuelles s'élèvent à un million de tonnes et que la population de l'île atteindra à cette époque 7.000 habitants (augmentation de 90 par an), chaque habitant de Nauru devra chercher une nouvelle existence, ici même ou au dehors, avec 100 ou peut-être 200 livres en poche. Cette somme est à notre avis tout à fait insuffisante. Une augmentation des redevances faciliterait également dans une large mesure l'institution d'une politique d'enseignement plus large, meilleure et plus efficace, ainsi que des mesures de santé publique.

(Signé)

Chef John HARRIS de Boe

Chef EOBOB du District de Buada

Chef DENEA du District d'Anetam

Chef BERNICKE du District d'Uaboe

Chef TSMINITA du District de

Denigomodou

Chef KAPUA du District de Beiji

Chef THOMA du District d'Aiwo

Chef JEREMIA du District de Meneng

Chef EOAO du District de Nibog

Chef SCOTTY

(Signé) Chef AKUBOR

du District de Yarren

Sceau : Adopté par le

Conseil des chefs, le

9 mai 1950 (paraphe

illisible)

(Signé) (illisible)

#### 2. — Enseignement

De l'avis du Conseil des chefs, les progrès accomplis en matière d'enseignement ont été plutôt lents et cette lenteur est due à tout autre chose qu'à l'insuffisance de moyens, de conditions ou de circonstances favorables. Cette opinion est fondée sur le fait que vingt-cinq ans d'enseignement obligatoire constituent une période suffisante pour assurer un progrès sensible

dans un pays comme Nauru, notamment lorsque les quarante années précédentes ont été utilisées par les missionnaires pour enseigner aux habitants diverses matières scolaires et lorsqu'un degré élevé d'instruction a été obtenu à la suite de cet enseignement. En fait, près de 90 pour 100 de la population pouvaient lire et écrire avant l'institution du système d'enseignement obligatoire.

Dans le rapport de 1925 sur Nauru à la Société des Nations, aujourd'hui disparue, on peut lire : « Si la cadence actuelle du progrès se maintient, et il y a tout lieu de croire qu'elle se maintiendra, il semble tout à fait probable que dans quelques années les habitants de Nauru présenteront toutes les qualités requises pour occuper presque tous les postes professionnels et autres dans l'île. » Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis et un seul habitant de Nauru occupe actuellement une position importante dans l'administration. Il faut ajouter que ce fonctionnaire n'a été nommé que récemment à un poste qu'il avait occupé de 1925 à 1931.

Le Conseil des chefs sait qu'il ne sert à rien de regretter ce qui a été fait et qu'il convient d'envisager l'avenir avec espoir et avec foi. Cependant, le Conseil actuel, dont les trois quarts des membres sont actuellement âgés et dont la moitié des membres faisaient déjà partie du Conseil de 1925, ne s'illusionne guère, et cela pour la simple raison que c'était à ce même Conseil que furent présentés, il y a vingt-cinq ans, des plans, des systèmes et des propositions (dont les principes étaient identiques à ceux qu'on nous présente maintenant) destinés à élever l'éducation des habitants de Nauru à un niveau qui leur permettrait d'être nommés à des postes importants. Tous les espoirs et les espérances furent vains, comme la situation actuelle le montre après vingt-cinq ans de préparation.

C'est pour cette raison que nous appelons l'attention de la Mission sur la question de l'enseignement. Nous désirons que des mesures concrètes et adéquates soient prises pour assurer progressivement la réalisation du but que nous recherchons : la possibilité de décider pour nous-mêmes.

(Signé) Chef John HARRIS du District de Boe  
 Chef EOBOB du District de Buada  
 Chef BERNICKE du District d'Uaboe  
 Chef DENEÀ du District d'Anetam  
 Chef TSIMINITA du District de

Denigomodu  
 Chef KAPUA du District de Beiji  
 Chef THOMA du District d'Aïwo  
 Chef EOAIIO du District de Nibog  
 Chef JEREMIA du District de Meneng  
 Chef SCOTTY  
 ..... (illisible)

### 3. — Etablissement d'industries secondaires

En dehors de l'industrie du phosphate, il semble qu'il ne soit pas possible d'installer sur le Territoire d'autres industries productrices de revenus. Il serait bon cependant d'établir des plans ou de faire des propositions qui conduiraient à la création de centres de recherches en des lieux appropriés, dans l'île ou en dehors, pour rechercher quelles sont les possibilités en matière de pêche, d'agriculture et d'élevage. Aucune recherche approfondie n'a encore été faite dans ces domaines. En matière d'agriculture, s'il n'existe pas de plantes ou d'arbres fruitiers nouveaux qui pourraient être introduits dans l'île, nous pouvons tout au moins améliorer la qualité des plantes qui s'y trouvent. Pour les pêches, le poisson semble abondant et les habitants de Nauru sont des pêcheurs nés, mais on n'a jamais complètement étudié les possibilités de développement de cette activité. Il y aurait donc intérêt à présenter un plan ou une proposition quelconque en ce sens. Nous aimerions également recevoir des conseils en matière d'élevage.

La Mission des Nations Unies a déjà probablement vu des bibelots fabriqués dans l'île ; nous espérons que la vente de ces objets rapportera un peu dans les années à venir, si on peut leur trouver un marché à l'extérieur.

(Signé) Chef John HARRIS du District de Boe  
 Chef EOBOB du District de Buada  
 Chef TSIMINITA du District de  
 Denigomodu

Chef DENEÀ du District d'Anetam  
 Chef THOMA du District d'Aïwo  
 Chef EOAIIO du District de Nibog  
 Chef JEREMIA du District de Meneng  
 Chef KAPUA du District de Beiji  
 Chef SCOTTY  
 Chef BERNICKE du District d'Uaboe  
 ..... (illisible)  
 Chef AKUBOR du District de Yarren

Sceau : Adopté par le  
 Conseil des chefs, le  
 9 mai 1950 (paraphe  
 illisible)

### 4. — Activité commerciale dans l'île

Le commerce général de l'île est fait par deux comptoirs commerciaux :

a) Le premier (le plus important) appartient à la *British Phosphate Commission* qui dirige l'activité du comptoir ;

b) Le second (peu important) appartient à des habitants de Nauru qui en dirigent l'activité par l'intermédiaire du Conseil des chefs ; il est connu sous le nom de *Nauru Co-operative Store*.

Comme la Commission, qui possède le comptoir le plus important, a également la haute main sur tous les moyens de transports maritimes, il est évident que le comptoir coopératif doit se trouver, au point de vue de la concurrence, dans une position très défavorable, dont se prévaut souvent l'autre comptoir ; cette situation n'est manifestement pas en accord avec la recommandation du Conseil de tutelle.

Les Nations Unies ne pourraient-elles pas nous aider à résoudre les difficultés qui proviennent des retards, des irrégularités, de la distribution et des fluctuations des prix des marchandises en cours de transit et indiquer par quels moyens la continuité du ravitaillement en denrées disponibles pourrait être assurée ?

Nous insistons sur ce point, parce que le comptoir coopératif a été le premier magasin coopératif indigène constitué dans le Pacifique et a servi de modèle dans toute cette région. Nous ne demandons ni faveur ni privilèges qui soient refusés aux autres sociétés commerciales, mais nous cherchons des conditions qui nous permettraient de coopérer sur la même base que l'autre comptoir commercial.

(Signé) Chef John HARRIS du District de Boe  
 Chef EOBOB du District de Buada  
 Chef BERNICKE du District d'Uaboe  
 Chef DENEÀ du District d'Anetam  
 Chef TSIMINITA du District de

Denigomodu  
 Chef THOMA du District d'Aïwo  
 Chef KAPUA du District de Beiji  
 Chef EOAIIO du District de Nibog  
 Chef JEREMIA du District de Meneng  
 Chef SCOTTY  
 ..... (illisible)  
 Chef AKUBOR du District de Yarren

Sceau : Adopté par le  
 Conseil des chefs, le  
 9 mai 1950 (paraphe  
 illisible)

### 5. — La question des salaires à Nauru

Le régime des salaires des travailleurs, professionnels et autres, de Nauru doit être révisé. Les méthodes actuelles de fixation des salaires semblent inconséquentes et ne sont certainement pas satisfaisantes. Pendant de nombreuses années, on nous a exhortés à améliorer notre niveau de vie et notre ins-

truction. L'Autorité chargée de l'administration nous a enseigné à rechercher les normes européennes et c'est à ce titre qu'un programme de logement a été mis à exécution. Pour faire tout cela, il nous faut évidemment un pouvoir d'achat qui nous permette de nous procurer les marchandises nécessaires. Nous constatons qu'avec les salaires actuels, il nous est impossible de le faire.

(Signé)

Chef John HARRIS du District de Boe	Sceau : Adopté par le
Chef EOBOD du District de Buada	Conseil des chefs, le
Chef TSIMINITA du District de Denigomodu	9 mai 1950 (paraphe illisible)
Chef DENEÀ du District d'Anetam	
Chef KAPUA du District de Beiji	
Chef THOMA du District d'Aïwo	
Chef EOAIØ du District de Nibog	
Chef JEREMIA du District de Meneng	
Chef SCOTTY	
Chef BERNICKE du District d'Uaboe	
..... (illisible)	
Chef AKUBOR du District de Yarren	

#### *Observations de la Mission*

##### *Redevance sur les phosphates*

La Mission renvoie au chapitre de son rapport relatif aux avantages retirés par la communauté nauruane de l'industrie des phosphates.

##### *Enseignement*

La Mission renvoie aux chapitres de son rapport relatifs à la participation des Nauruans à l'administration et aux programmes d'avenir en matière d'enseignement.

##### *Etablissement d'industries secondaires*

La Mission renvoie au chapitre de son rapport relatif aux autres activités économiques.

##### *Activité commerciale dans l'île*

La Mission ne croit pas que le comptoir des *British Phosphate Commissioners* ait d'autre but que de servir les intérêts de ses employés et des autres habitants de l'île. Elle ne croit pas davantage qu'il ait l'intention de faire une concurrence outrancière au comptoir de la *Nauru Co-operative* ni qu'il ait fait preuve de discrimination dans la répartition des moyens de transport maritime. Les problèmes posés par les retards, les irrégularités de la distribution et la fluctuation des prix des marchandises sont ceux auxquels toutes les entreprises commerciales ont à faire face.

Néanmoins, le comptoir de la *Nauru Co-operative* est une entreprise digne d'encouragement de la part de l'administration et des *British Phosphate Commissioners*. La Mission espère que cet encouragement ne lui manquera pas à l'avenir et elle suggère en particulier que les *British Phosphate Commissioners* mettent à la disposition du comptoir de la *Nauru Co-operative* les grandes facilités dont ils disposent en Australie et qu'ils lui apportent toute l'aide possible dans le domaine des transports maritimes.

##### *La question des salaires à Nauru*

La Mission renvoie à la partie de son rapport relative aux conditions de travail à Nauru.

#### PÉTITION DES CHEFS DE YARREN ET BOE (T/PET.9/7)

Note. — La pétition suivante a été reçue par la Mission le 9 mai à Nauru. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, elle a été transmise le 13 mai 1950 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'autorité locale compétente. Elle fait l'objet du document T/Pet.9/7 qui a été distribué aux membres du Conseil de tutelle.

#### *Pétition*

Nauru, Pacifique central, le 8 mai 1950

Au Conseil de tutelle des Nations Unies, aux bons soins de la Mission de visite des Nations Unies dans le Pacifique, Nauru

Messieurs,

Au nom de la population de nos deux districts, nous avons l'honneur de vous adresser une pétition, pour obtenir :

1. Que, par l'intermédiaire des Nations Unies, l'Autorité chargée de l'administration veuille bien nous rendre les terres sur lesquelles elle a construit le terrain d'atterrissage.

2. Que, si elle estime nécessaire de disposer d'un terrain d'atterrissage, l'Autorité chargée de l'administration construise ce terrain dans une autre partie de notre île.

Nous estimons devoir apporter de nouveaux éclaircissements à ce sujet, bien que les déclarations que nous pouvons avoir à faire figurent déjà pour la plupart dans les pétitions que nous avons présentées précédemment ; la majorité de ces pétitions ont été soumises par écrit et l'on peut s'en procurer des copies, soit au siège de l'administration du *Nauru Domaneab*, soit à celui de l'administration de Nauru. Pour faciliter votre tâche, nous avons joint à la présente pétition, en tant que partie intégrante dudit document, les copies de certaines pétitions qui exposent de nouvelles raisons pour lesquelles, étant donné l'étendue limitée de la surface cultivable de notre île, il convient de nous rendre les terres qui nous appartiennent et sur lesquelles on a construit la piste d'atterrissage.

Les motifs que nous invoquons pour obtenir la restitution des terres sur lesquelles est construit le terrain d'atterrissage sont des plus valables ; nous nous trouvons en face de difficultés qui sont dues au fait que la surface cultivable de notre région est très limitée ; nous serions heureux que la Mission étudie ces difficultés au cours de son séjour dans notre île. Le Gouvernement australien en connaît certainement quelques-unes, s'il ne les connaît pas toutes. Toutefois, autant que nous puissions en juger, il conserve la piste d'atterrissage pour répondre, c'est du moins ce qu'on nous fait comprendre, au désir des Nations Unies.

Nous nous rendons compte que le terrain d'atterrissage actuel a l'avantage essentiel d'exister déjà (ce qui n'est d'ailleurs la faute de personne, sauf celle de la malveillance des Japonais) et de ne coûter presque rien à ceux qui l'utilisent. Doit-on tirer profit de cette situation au détriment d'une population faible et sans défense ?

Actuellement, nous désirons rappeler que, bien que l'OPACI ait classé le terrain de Nauru comme aérodrome international régulier pour courtes distances, il n'y a eu en moyenne, au cours des trois dernières années, que deux avions par an venant de l'Australie qui y ont atterri, et cela à des intervalles irréguliers. Jusqu'à présent, aucun avion n'a atterri sur ce terrain au cours de la présente année.

Par contre, les services de bateaux sont beaucoup plus réguliers et comportent au moins deux bateaux par semaine.

En outre, nous n'avons reçu aucune compensation pour l'usage qu'on fait actuellement des terres qui nous appartiennent comme piste d'atterrissage. Une situation si regrettable peut-elle exister sous un régime de gouvernement démocratique ?

Comparant le désespoir dans lequel nous a plongés l'occupation par la force des terrains en question à la satisfaction apparente manifestée jusqu'à présent par les occupants, nous nous sommes graduellement convaincus qu'on nous refuse justice parce que nous ne sommes qu'un petit peuple et ne sommes pas en mesure d'exercer notre pouvoir ou notre influence dans aucune sphère.

Si l'on estime que la nécessité pour les Nations Unies ou toute autre autorité de disposer d'un terrain d'atterrissage est plus urgente que nos propres besoins, nous demandons très franchement que l'on fasse un compromis : nous vous aiderons

à trouver et à construire un autre aérodrome dans une autre partie de notre île, où il empiéterait moins sur les terres desquelles notre peuple tire ses moyens d'existence. Nous nous permettrions alors de suggérer qu'on nivelles les terrains qu'on a décapés pour en extraire le phosphate et qu'on y construise un terrain d'atterrissage permanent. Nous nous rendons parfaitement compte que ceci entraînerait des frais considérables et nécessitera un travail très dur. Néanmoins, nous sommes certains qu'on pourrait surmonter ces difficultés en combinant les ressources des trois Autorités qui nous gouvernent, celles des Nations Unies et toute l'aide que nous serions en mesure de fournir en argent ou en main-d'œuvre. Ainsi, non seulement un terrain d'atterrissage serait construit, mais encore on aurait utilisé pour le bien toutes les carrières de phosphate qui dépendent notre paysage et qui, dans leur état actuel, ne sauraient constituer un avantage pour personne. Nous laissons aux représentants des Nations Unies, plus compétents que nous-mêmes, le soin d'approfondir cette proposition à laquelle nous sommes convaincus il est possible de donner pratiquement suite.

L'Organisation des Nations Unies est notre dernier et seul espoir et nous en appelons maintenant à la Mission qu'elle nous a envoyée pour qu'elle nous fasse rendre justice.

Pétition présentée au nom de la population des districts de Yarren et Boe.

(Signé) AKUBOR  
Chef de Yarren  
John HARRIS  
Chef de Boe

## I

Ile de Nauru, Pacifique central, le 21 décembre 1947

Mémoire adressé à Monsieur l'administrateur, Nauru  
Aux bons soins du Conseil des chefs de Nauru.

OBJET : Projet de construction d'un terrain d'atterrissage dans les districts de Yarren et de Boe

Nous, les habitants des districts de Boe et de Yarren, soumettons cette pétition et demandons à l'administration de Nauru de prendre des mesures pour que la *Quantas Empire Airways* et les *British Phosphate Commissioners* cessent d'utiliser nos deux districts comme terrain d'atterrissage.

Nous refusons cette installation moderne pour les raisons suivantes :

1) Le terrain d'atterrissage ne nous apportera aucun avantage, sauf peut-être en ce qui concerne le transport vers l'Australie d'un courrier d'ailleurs fort restreint.

2) Ce terrain occupe la plus grande partie de nos deux districts qui, à notre avis, sont les districts les plus habitables de l'île ; ce qui nous sera laissé ne permettra pas à une population sans cesse croissante de vivre dans de bonnes conditions.

3) Etant donné que le terrain d'atterrissage est situé sur leurs terres, certains de nos concitoyens ne sont pas en mesure de retourner dans leurs districts.

Plus d'un quart de la population totale de l'île est originaire de ces deux districts. Boe, l'un des plus petits districts de l'île, est également le plus peuplé. Yarren occupe la troisième place en ce qui concerne l'importance de la population.

4) La plupart des habitants de ces deux districts ne possèdent pas de terrains dans d'autres régions habitables de l'île.

5) Nous n'avons jamais été consultés comme il se doit en ce qui concerne cette question. Lors des négociations que nous avons précédemment menées avec notre administration, on nous a déclaré que le terrain d'atterrissage présentait un grand intérêt pour les Autorités chargées de la défense de l'Australie et pour le Ministère de l'aviation civile. On nous a également promis que de nouveaux entretiens auraient lieu. Nous n'avons jamais donné notre consentement pour des raisons qui sont bien connues. Au début du mois dernier on a donné l'ordre

de préparer le terrain d'atterrissage sans se préoccuper de savoir si la population avait donné ou non son consentement. Selon les informations données au public, le but qu'on se propose en la matière, c'est d'établir une liaison commerciale qui serait assurée par la *Quantas Empire Airways* et les *British Phosphate Commissioners*.

6) Enfin, et c'est là un sentiment que nous n'avons pas à cacher, nous sommes profondément attachés à nos deux districts.

La plupart de nous estiment que ces deux districts ont été créés pour nous permettre d'y fonder nos foyers et certaines familles y résident depuis toujours. Ce n'est que durant les quatre années de la dernière guerre que les Japonais nous ont forcés, contre notre gré, à abandonner nos foyers pour permettre la construction de ce terrain d'atterrissage.

Maintenant que la guerre est terminée et que la paix est proclamée, nous attendons tout naturellement de notre Empire victorieux qu'il nous réinstalle dans nos deux districts et qu'il nous aide à effacer certains souvenirs pénibles de la brutale oppression japonaise. L'une des choses qui nous rappellent le plus vivement la guerre et les ravages et la destruction qu'elle a apportés sur notre île est le terrain d'atterrissage qu'on a construit dans nos deux districts.

Est-il nécessaire que, en temps de paix, un gouvernement quelconque adopte des mesures que seuls les Japonais ont prises en temps de guerre ?

Nous ne saurions penser un seul instant que les Autorités de Canberra qui, pour nous, est le siège suprême de la justice, auraient décidé le maintien du terrain d'atterrissage si tous ces faits avaient été connus et dûment pris en considération. Nous avons donc le regret de conclure que tous nos plaidoyers antérieurs ont été ignorés d'une façon injustifiable.

Nous aimerions entrer en négociation directe avec les parties qui ont intérêt à voir maintenir dans nos districts un terrain d'atterrissage, et nous espérons et nous sommes convaincus qu'elles comprendront notre point de vue.

Nous, les peuples de Boe et Yarren, demandons à Votre Honneur de bien vouloir nous faire parvenir dès que possible une réponse écrite.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) AKUBOR  
(Chef Akubor de Yarren pour les habitants de Yarren)  
(Signé) Hammer de ROBERT  
(Chef Hammer de Robert de Boe pour les habitants de Boe)

## II

Department of External Territories  
Canberra, le 21 juillet 1948

Mémoire adressé à Monsieur l'administrateur, Nauru

Comme suite à ma note du 10 décembre 1947, j'ai été avisé par le Directeur général de l'aviation civile que Nauru a été classé comme aérodrome international régulier pour les courtes distances, lors de la Conférence de l'OPACI du Pacifique méridional, tenue à Melbourne au mois de février 1947. En conséquence, le Commonwealth se propose d'acquiescer, d'entretenir et d'agrandir le terrain d'atterrissage dans la mesure qui se révélera nécessaire.

Le mémorandum indique en outre qu'on prévoit que les limites du terrain d'atterrissage seront comprises dans la région entourée d'un trait bleu, qui est indiquée sur le plan X-732 précédemment envoyé.

(Signé) J. R. HALLIGAN  
Secrétaire

## III

Ile de Nauru, Pacifique central, le 10 avril 1949

A. M. G. Chambers, Ministre des territoires extérieurs,  
Canberra, A.C.T.

Objet : Terrain d'atterrissage de Nauru

Monsieur le Ministre,

Au nom de la population de nos deux districts, nous avons l'honneur de vous présenter cette pétition et nous espérons sincèrement que vous l'étudierez avec bienveillance.

Notre pétition précédente, dont copie est jointe à la présente lettre, a été, l'an dernier, envoyée aux Autorités de Canberra par M. l'Administrateur. Dans cette lettre, nous avons expressément demandé qu'une réponse écrite nous fût envoyée, mais, ni l'Administrateur à qui la lettre était adressée ni les Autorités de Canberra à qui elle fut transmise ne nous ont répondu.

La seule réponse qui nous ait été donnée jusqu'à présent est une déclaration orale faite par l'Administrateur, en juillet 1948, à la réunion générale du Conseil des chefs. A cette réunion, l'Administrateur — se fondant sur la teneur d'un certain memorandum de M. Halligan, secrétaire du Ministère des territoires extérieurs, également joint à la présente lettre — a déclaré que la question du terrain d'atterrissage ne relevait plus de sa compétence ni de la nôtre.

De ce même document, il ressort que le Gouvernement du Commonwealth, après avoir été avisé par le Directeur général de l'aviation civile que Nauru avait été classé « aérodrome international régulier pour lignes de courtes distances, lors d'une conférence de l'OPACI du Pacifique méridional tenue à Melbourne en février 1947, se propose d'acquérir, d'entretenir et d'agrandir le terrain d'aviation dans la mesure qui se révélera nécessaire ».

Nous avons l'honneur de faire observer que cette conférence a eu lieu immédiatement après la guerre, au moment où l'administration nous interdisait de rentrer dans nos districts parce que l'armée d'occupation australienne avait besoin d'utiliser le terrain d'atterrissage qui s'y trouvait. Cela était compréhensible; toutefois, lorsque l'armée s'est retirée au mois de décembre 1945, et que nous avons de nouveau sollicité la permission de rentrer dans nos districts, cette permission nous fut accordée, mais nous reçûmes des instructions nous enjoignant de ne pas occuper le terrain d'atterrissage, dont l'Australie avait besoin à des fins de défense nationale.

Au mois de décembre 1947, l'administration a publié, dans son organe d'information, le *Nauru Times*, un avis déclarant que le terrain d'atterrissage devait servir à la liaison commerciale entre l'Australie et Nauru et que son fonctionnement serait assuré par la *Quantas Empire Airways* et les *British Phosphate Commissioners*. Pour autant que nous le sachions, ces dispositions sont encore en vigueur actuellement. Cependant, aucun service aérien international régulier n'a utilisé le terrain d'atterrissage et les seuls avions que nous ayons vus jusqu'à présent sont ceux dont la Compagnie Quantas est propriétaire, ainsi qu'un avion de la *RAAF Transport Wing*. Ces avions transportaient, en général, des employés des *British Phosphate Commissioners* ainsi que leurs femmes et, parfois, des fonctionnaires du gouvernement. La majorité des passagers qu'ils transportaient, lors du voyage de retour, étaient également employés par les *British Phosphate Commissioners*. En fait, trois ou quatre avions se sont posés sur ce terrain en 1947 et trois en 1948. Ces trois ou quatre avions par an

justifient-ils l'acquisition de ce terrain d'atterrissage qui, naturellement, est pour nous d'une importance vitale ?

L'Administrateur nous a souvent dit qu'il fallait que nous comprenions que, lorsqu'un gouvernement a besoin d'un terrain pour des fins telles que la construction d'un terrain d'aviation, il s'en rend directement propriétaire. Nous estimons qu'il est possible d'avoir recours à une telle méthode dans certaines circonstances, mais est-ce nécessaire en ce qui concerne le terrain d'atterrissage en question ? Si l'acquisition de terres en vue de la construction d'un terrain d'aviation en Australie était de nature à compromettre les moyens d'existence d'environ un tiers de la population, et si cette population protestait en donnant des raisons valables, le gouvernement se bornerait-il à ignorer leurs protestations et à poursuivre la procédure d'achat ?

Si la situation est telle que le Gouvernement de l'Australie doit absolument disposer d'un terrain d'atterrissage à Nauru, nous demandons humblement qu'on nous autorise à préparer un autre emplacement pour la construction d'un terrain d'atterrissage, et nous ne serions que trop heureux de vous indiquer deux ou trois terrains que nous envisageons à cette fin.

Pour les raisons que nous avons indiquées en de nombreuses occasions, notre situation dépend, dans une large mesure, de la restitution de nos terres et, vous pourrez le constater vous-même, la superficie des terres qu'on nous laisserait pour y vivre, si le Gouvernement du Commonwealth donnait suite à son projet d'aménagement du terrain d'atterrissage, est négligeable et insuffisante.

Nous nous permettrons également d'indiquer que nous sommes en retard en ce qui concerne la construction d'habitations, etc., du fait que cette importante question n'a pas reçu, depuis trois ans, de solution satisfaisante et réaliste.

Nous avons besoin de nos terres pour notre alimentation et, bien qu'à présent on remplace imprudemment la majorité des produits agricoles par des produits alimentaires importés, le moment viendra à nouveau où nous dépendrons entièrement de notre sol pour assurer notre existence. C'est pourquoi, en tant que chefs, nous avons le devoir essentiel de sauvegarder les intérêts actuels de notre peuple, et, plus encore, de garantir leur avenir, au moment où la population de nos deux districts se sera multipliée.

En conclusion, de concert avec notre peuple, nous sollicitons la restitution de nos terres.

(Signé) Chef AKUBOR  
pour les habitants de Yarren  
Chef John HARRIS  
pour les habitants de Boe

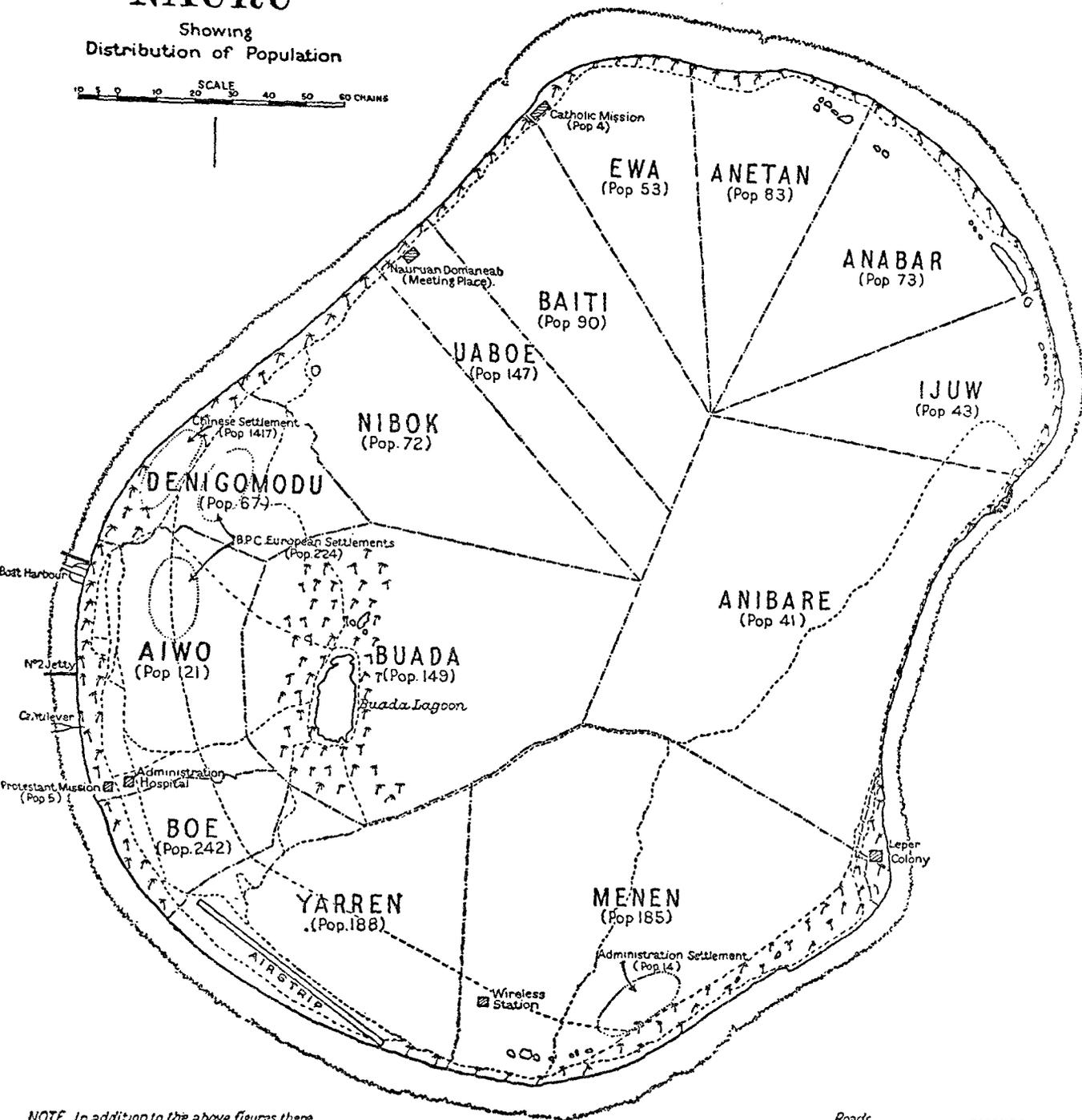
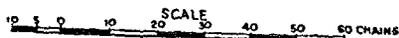
#### *Observations de la Mission*

La Mission a expliqué aux pétitionnaires que l'Organisation des Nations Unies n'était pour rien dans la décision du Gouvernement de l'Australie d'acquérir le terrain d'atterrissage à titre permanent.

On trouvera un commentaire plus détaillé de cette pétition au chapitre du rapport relatif à la question des terres, en particulier aux paragraphes 54 à 56.

# NAURU

Showing  
Distribution of Population



**NOTE** In addition to the above figures there are 58 other Pacific Islanders distributed throughout the Island.

Roads - - - - -  
District Boundaries - - - - -  
Coconut Areas [Symbol]

Prepared by the National Mapping Section, Department of the Interior, Canberra, A.C.T.

**RESOLUTION 302 (VIII) ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE LE 15 MARS 1951 (T/894)**

**Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique**

*Le Conseil de tutelle*

1. *Prend acte* des rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique, ainsi que des observations que l'Autorité chargée de l'administration du Samoa-Occidental a présentées au sujet du rapport sur ce Territoire ;

2. *Exprime* sa satisfaction de l'œuvre accomplie en son nom par la Mission de visite ;

3. *Prend acte* des observations et des conclusions que la Mission de visite a formulées et qu'elle a fait figurer dans ses rapports ;

4. *Attire l'attention* sur le fait qu'en formulant, à sa huitième session, ses propres conclusions et recom-

mandations, à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur les Territoires sous tutelle en question, ou de l'examen de pétitions ou d'autres questions, il a tenu compte des observations et conclusions de la Mission de visite, ainsi que des observations de l'Autorité chargée de l'administration du Samoa-Occidental ;

5. *Décide* qu'il continuera à tenir compte de ces observations et conclusions quand il aura à examiner dans l'avenir des questions relatives aux Territoires sous tutelle en question ;

6. *Invite* les Autorités chargées de l'administration de ces Territoires à accorder la plus grande attention aux conclusions de la Mission de visite, ainsi qu'aux observations faites à leur sujet par les membres du Conseil de tutelle.